

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 31 janvier 2022 à 18 heures 30**

Date de convocation : 24 janvier 2022

Sont présent(e)s : Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Adjoins.

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration : Christine CLEMENCEAU
Laure PENICHON
Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN

Est absente sans procuration : Aude PIERRONNET

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, je vous propose de vous installer. Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir à la presse qui est présente. Je salue une partie de nos agents, en tout cas de nos cadres et collaborateurs qui sont au fond, et la présence d'un citoyen en la personne de Jean-Pierre TASTET qui est parmi nous ce soir et que je salue. Juste, je dirais peut-être deux petits mots, d'abord parce qu'on est encore au mois de janvier aujourd'hui et que je voudrais adresser à chacune et chacun d'entre vous mes vœux les meilleurs, pour vous-mêmes et pour tous ceux qui vous sont proches, vous dire que, vous l'avez constaté, on n'a pas pu organiser, cette année encore, la cérémonie des vœux, mais j'ai pu adresser mes vœux à la population à travers un petit film qui a été réalisé par notre service communication. J'espère qu'on retrouvera ce temps de rencontre et de convivialité l'année prochaine.

L'actualité locale en ce début d'année est, à Saint-André-de-Cubzac comme ailleurs, surtout occupée par la gestion de la Covid et de cette cinquième vague qui touche les établissements publics scolaires, tous les établissements scolaires, et qui demande à nos services des efforts importants. Du coup, je voudrais en profiter pour saluer encore une fois les personnels soignants, saluer en particulier l'abnégation totale dont fait preuve le corps enseignant qui, aujourd'hui encore, maintient les écoles ouvertes sans masque et sans test, quoique maintenant ils peuvent avoir accès à des tests gratuits à la pharmacie. Mais en tout cas, les masques ne sont toujours pas arrivés dans les établissements scolaires. Et remercier, parce que Magalie CANTY est là, les personnels municipaux qui, sous sa houlette et sous la houlette du service éducation, font depuis le début de l'année tout leur possible pour que les écoles restent ouvertes et fonctionnent dans de bonnes conditions. Juste, rappeler que cette crise aura eu le mérite, peut-être, un seul mérite, celui de révéler la solidité, l'efficacité et la moralité du service public. Je dis cela parce que j'entends de nouveau la petite musique de la dette et de l'austérité que l'on pourrait faire payer au service public et aux fonctionnaires. Comme nous sommes le 31 janvier et que je peux encore faire un vœu, j'espère que les générations nouvelles et celles à venir sauront préserver ce bien essentiel, cette richesse nationale, qu'est le service public.

Je ne vais pas faire d'autres commentaires sur l'actualité. Jean-Pierre TASTET nous a adressé à chacun ses vœux personnels pour dire son émotion et, comme nous, sa contrariété, à la fois sur les incivilités et la délinquance environnementale avec tous les déchets qui sont jetés ici et là. Effectivement, je t'ai fait une réponse écrite, mais nous aussi, on essaie de maintenir un niveau de propreté et d'enlever les déchets sauvages là où on peut, quand ils sont sur le domaine public. Quand ils sont dans le domaine privé, il faut obtenir des propriétaires qu'ils fassent nettoyer ces déchets. Quand on peut et quand on arrive à identifier le coupable, on le poursuit, mais ce n'est pas toujours facile et il faut s'armer de patience parce que les poursuites sont parfois longues.

Pour ce qui est du Chemin de Gastineau, comme d'autres chemins ruraux, Michel ARNAUD est là, nous avons une longue liste de voiries dégradées avec les intempéries qu'il va falloir reprendre. Je remercie le citoyen qui s'intéresse à la vie locale et à son environnement.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je ne voulais pas m'étendre sur l'actualité, mais il y a quand même une actualité municipale à laquelle, je pense, il faut qu'on accorde un petit temps. C'est celle de la refonte de nos outils de communication, à la fois le journal municipal, mais cela, vous avez pu vous en rendre compte, et le site Internet qui aujourd'hui n'était plus fonctionnel. Je vais laisser peut-être la parole à Nicolas TELLIER pour nous dire deux mots sur la mise en œuvre et la mise en route du site Internet, les raisons pour lesquelles les nouveautés, ce que cela peut apporter de nouveau aujourd'hui, et notre volonté d'avoir un journal un peu plus interactif. Je te laisse la parole pour nous en dire deux mots avant d'ouvrir l'ordre du jour.

M. TELLIER : Merci, madame le maire, bonjour à toutes et à tous. En effet, il y a eu une refonte de l'ensemble des outils de communication de la commune qui a débuté, vous avez dû vous en apercevoir,

par une évolution de la charte graphique qui s'est adaptée à l'air du temps et qui s'est axée un peu plus sur le volet du port pour mettre en avant une richesse aussi, une des pépites de Saint-André, à savoir le Port de Plagne, et également une police de caractère avec une identité plus forte. À partir de là, il y a eu un travail en interne au sein du service communication sur la refonte du magazine, vous avez sûrement dû vous apercevoir, avec un travail plutôt sur l'image, sur l'information, et toujours avec un point d'entrée qui est l'intérêt citoyen, que ce ne soit pas une entrée purement institutionnelle, mais qui ait de l'intérêt pour le citoyen. Après, la dernière pierre de cette refonte, c'est le nouveau site internet qui sort aujourd'hui. C'est un travail qui a été fait en amont avec une consultation de la population pour connaître leurs attentes, et encore une fois le point d'entrée, c'est le citoyen, ce n'est pas l'élu, ce n'est pas l'institution, c'est avoir un site Internet ergonomique et qui soit plus intuitif. Bien sûr, ce site Internet, on a travaillé de telle sorte qu'il soit également évolutif, cela veut dire qu'il ne soit pas figé dans le temps. Il y aura peut-être des modifications à apporter, notamment sur ces premiers mois, mais je vous invite vivement à aller le voir parce qu'il donne une belle image, une forte identité de la commune. Mes vifs remerciements au service communication de la commune sur le site Internet. Ce ne sont pas eux qui l'ont créé, ils l'ont accompagné, mais sinon tout le travail fourni a été assez important.

Mme MONSEIGNE : Merci. On va tous aller voir et s'il y a des remarques à faire sur le site, on les fera, et on les fera remonter à notre service communication. Je pense qu'on a un taux de présence important parmi nos collègues. *Il est procédé à l'appel*

Monsieur BELMONTE, vous avez 2 pouvoirs comme la loi vous y autorise suite à la crise sanitaire car Marie Déborah MARTIN et monsieur Arnaud BOBET sont excusés et vous ont donné pouvoir... Laure PENICHON est excusée et m'a donné pouvoir, Christine CLEMENCEAU est excusée et a donné pouvoir à Nicolas TELLIER, Aude PIERRONNET est absente et pour l'instant je n'ai pas de mot d'excuse. Je vous remercie de votre présence

Il faut désigner un secrétaire de séance, dans la traditionnelle alternative, je vais vous proposer Véronique LAVAUD, accepterait-elle de devenir secrétaire de séance ?

Mme LAVAUD : Oui.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie. Le premier point, je vous propose d'adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 6 décembre 2021. Est-ce qu'il y a des observations ou des corrections ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, bonsoir. Madame le maire, chers collègues, bonne année à toutes et tous puisqu'il est encore temps. Juste, au niveau du compte rendu, je sais que le lieu du champ de foire ne prête pas forcément à un enregistrement le plus précis possible, mais à de beaucoup trop nombreux endroits, on se retrouve avec des petits points dans les interventions. Je ne sais pas s'il faut qu'on parle plus doucement, plus fort, ou plus distinctement, dites-nous, mais il s'avère en tout cas que pour nos interventions, c'est sur des sujets clés, je ne me souviens pas ce que j'ai dit il y a deux mois vu l'intervalle entre chacun des Conseils Municipaux, mais si jamais on peut faire quoi que ce soit pour améliorer la retranscription des comptes rendus, que ce soit nous ou chacun des membres du conseil, n'hésitez pas à le redire parce que je pense que cela peut parfois, pour les citoyens qui lisent les PV, travestir un petit peu certains de nos propos.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait. Effectivement les enregistrements sont difficiles, mais en plus on a des masques, donc cela absorbe une partie des sons, je pense, parce que même pour moi il faut peut-être qu'on parle moins vite et plus distinctement pour être sûr que tous les mots... c'est un exercice difficile, mais c'est peut-être un test qu'il faut que nous fassions aujourd'hui pour voir si c'est mieux. En tout cas on a le temps, on va essayer de corriger cela. J'espère qu'on pourra revenir dans la salle du conseil municipal le plus rapidement possible. En dehors de cette remarque de Monsieur CHARRIER, il n'y a pas d'observations ?

Je vous propose de faire adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2021 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Dossier°01-2022 – Débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents
(Rapporteur : Mme MONSEIGNE)**

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire (PSC), est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation ou d'une convention dite de participation.

A l'issue d'une procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en 2019, la commune s'était engagée dans cette démarche en adhérant aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents, à effet du 1^{er} janvier 2020.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique prévoit désormais l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Il reste à ce jour un certain nombre de points qui seront précisés par les décrets d'application de l'ordonnance sur la PSC. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation, ainsi que le panier de soins minimal en santé ou la garantie prévoyance de base,
- La question de la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible, la situation des agents multi-employeurs, etc...

Cette même ordonnance précise que les employeurs publics doivent mettre en débat le sujet de la PSC avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Le document annexé est transmis aux membres du conseil municipal, en support à la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Commune en matière de PSC.

Le débat est donc ouvert sur cette base au sein de l'assemblée.

Mme MONSEIGNE : Nous avons un ordre du jour un peu chargé, avec un certain nombre de dossiers. Le premier dossier de l'ordre du jour est un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents. C'est quelque chose qui est rendu obligatoire par l'ordonnance du 17 février 2021 et les attendus qui sont dedans. Je rappelle, il faut que le conseil municipal, comme toutes les assemblées des collectivités, débattre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique territoriale employés dans la collectivité locale. Je rappelle juste que la protection sociale complémentaire des agents, que ce soit la prévoyance pour la garantie de salaire ou les mutuelles pour protéger leur santé, en tout cas en complément du régime de la Sécurité sociale, est une possibilité pour les collectivités locales. C'est-à-dire qu'on peut déjà apporter notre contribution à la prise en charge d'une mutuelle ou d'une garantie de prévoyance pour les salariés, et cela depuis 2007 pour les employeurs locaux. Aujourd'hui, s'est engagé entre l'État et les organisations syndicales, un débat qui a toujours cours, pour que les collectivités s'engagent au-delà de leur bonne volonté, et qu'il y ait des règles qui s'installent, qu'on impose aux collectivités de participer avec un seuil minimum –

apparemment dans la loi il n'y aura pas de maximum – sur les garanties de prévoyance, et de protection pour la santé. A Saint-André-de-Cubzac, il y a déjà une prise en charge et une participation pour la protection sociale complémentaire. La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés comme une complémentaire santé ; ou les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous le risque « prévoyance ». Et donc, ce qui constitue la protection sociale complémentaire, c'est à la fois les deux risques : la santé et la prévoyance. Je ne vais pas lire tous les attendus de la loi. Pour ce qui est de la collectivité de Saint-André-de-Cubzac, la commune a décidé en 2019 d'adhérer à une convention de participation prévoyance qui est conclue entre le centre de gestion et la mutuelle Territoria pour la prévoyance et l'IPSEC pour la santé. En gros, on a fait partie d'un groupement avec le centre de gestion pour avoir une protection mutuelle à proposer à nos agents à des conditions mutualisées, j'ai envie de dire. Ensuite, on participe financièrement auprès de nos agents à la prévoyance et à la santé. Vous avez le taux de participation de la commune, je ne sais pas où, derrière. Pour le risque prévoyance, il y a une participation selon les catégories des agents : 12 euros pour les agents de catégorie C, c'est-à-dire les catégories les moins « diplômées » j'ai envie de dire, qui ne sont pas des cadres, 8 euros pour les cadres de catégorie B, et 5 euros pour les cadres de catégorie A, et pour les risques santé vous avez une participation de 10 euros pour les agents de catégorie C, 5 euros pour ceux de catégorie B et 2 euros pour les catégories A.

Aujourd'hui, ce qui est mis en débat, c'est la volonté de la commune, ou en tout cas les dispositions de la collectivité à aller plus loin, et à adhérer à un principe de participation qui s'inscrirait dans la loi. Quand on regarde ce qu'il y a dans la loi, on se rend compte que sur la prévoyance on est dans la moyenne nationale de ce qui se pratique. Dans la santé, on est peut-être un peu plus faibles que ce qui se pratique dans les grosses collectivités, celles qui mettent en place une participation pour la complémentaire santé et prévoyance. Ce qui nous est demandé, on ne nous demande pas de décider aujourd'hui, mais il est attiré l'attention du conseil municipal sur cette disposition réglementaire qui va nous imposer de participer et de financer à la fois la prévoyance et la protection de la santé de nos agents. Pour notre cas, éventuellement d'aller plus loin si la loi nous y oblige. Après, nous aurons à décider, mais cela dans le cadre d'un dialogue social avec le comité technique, avec les représentants, les délégués du personnel, pour savoir quel est le bon niveau de participation. Pour information, en tout cas sur la prévoyance, on a plus de 80 % de nos agents qui ont adhéré et accepté cette proposition de couverture garantie de salaire prévoyance de la mairie. Pour les complémentaires santé, c'est beaucoup moins parce que certains ont des compagnons ou des compagnes qui ont déjà des mutuelles d'entreprise, je pense à EDF, par exemple, Total, en tout cas de grosses entreprises qui ont des couvertures et des mutuelles familiales beaucoup plus intéressantes que ce que, pour l'instant, la Fonction publique peut leur proposer.

Je remercie nos services de nous avoir mis dans la note la totalité de ce que recouvre la loi et ce que nous pratiquons nous, et ensuite ce qui pourrait être fait à l'avenir. C'est un sujet important. Il ne faudrait pas que cela vienne je dirais compenser l'augmentation du point d'indice qui se fait attendre ou qui est souvent très mineur. Cela ne peut pas être l'un ou l'autre, je pense qu'il faudra, là-dessus, peut-être, que les syndicats nous disent que cela, effectivement, c'est important, mais l'augmentation du point d'indice, c'est important aussi. Je ne sais pas si vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, chers collègues, je vais essayer de parler plus lentement. Dans cette optique que nous allions dans la bonne direction pour les agents du service public, notamment dans la territoriale, on peut juste regretter qu'on ait mis sept ans après le décret de l'application du 8 novembre 2011 pour faire un vote le 10 décembre 2018. Dont acte, c'est passé, il n'y aura pas à regarder dans le rétroviseur. On a quelques interrogations, notamment concernant les adhésions à la complémentaire prévoyance. On s'aperçoit que le maintien de salaire de traitement de base a été sollicité par deux adhésions. On voudrait savoir si on sait dans quelle catégorie professionnelle se trouvent ces agents : catégorie C, B, ou A ? A-t-on une explication sur le taux qui est important ou le taux de remboursement minimal ? Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas qui sont les agents. Il faut que je regarde quels sont les agents qui ont choisi uniquement le maintien de salaire sur le traitement de base. La majorité des agents ont pris avec le régime indemnitaire. Est-ce que c'est un agent qui... effectivement, il y a des agents qui ont peu de régime indemnitaire, je suppose qu'il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a. On vous apportera une réponse, pour l'instant, aujourd'hui, je ne sais pas. Après il y a encore beaucoup de collectivités qui n'interviennent pas dans la prise en charge ou en tout cas la prévoyance du maintien de salaire. C'est vrai que cela a été une négociation, chez nous, avec nos agents délégués du personnel.

M. FAMEL : Dont acte, Madame le Maire, mais ce qui m'intéresse ce soir, c'est simplement cela.

Mme MONSEIGNE : Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Véronique.

Mme LAVAUD : Peut-être deux petites remarques. Ce qui est intéressant, à mon sens, c'est un engagement de la collectivité de s'assurer que tout le monde ait une mutuelle complément santé, parce qu'au vu des remboursements de la sécu qui se font de moins en moins, et des médicaments qui ne sont pas remboursés entièrement, je trouve que cela peut être un outil de bienveillance auprès des salariés. Ce qui est intéressant aussi, c'est que ce soit un outil de dialogue social avec les salariés de la collectivité, dans un débat démocratique entre les employeurs et les salariés, je trouve qu'il n'y a pas assez d'endroits démocratiques pour discuter des avancées sociales, donc je trouve cela intéressant. Faire attention, aussi, si on crée cette dépense, elle va forcément augmenter, parce qu'on sait très bien que les mutuelles, chaque année, augmentent de 1, voire 2 %. La seule question que je me posais, c'est s'il y avait le choix de recourir à certaines mutuelles dites vraiment mutualistes, et non des assurances qui nourrissent des actionnaires. Je ne sais pas si on a un droit de veto sur le choix des mutuelles afin qu'elles couvrent pleinement leur rôle. Voilà, c'était une petite remarque que j'avais à ajouter, merci.

Mme MONSEIGNE : Si on a tardé un peu à mettre en place la participation mutuelle, c'est parce que, justement, le principe de la labellisation ne nous satisfaisait pas complètement, parce que dans ces cas-là, on était déjà beaucoup démarchés par des assurances ou des compagnies qui venaient voir les collectivités pour nous vendre leurs propositions. On attendait, parce qu'on espérait bien que le centre de gestion allait pouvoir mutualiser, et justement sur la base d'un cahier des charges, retenir – aujourd'hui c'est Territoria mutuelle et l'IPSEC –, mais en tout cas, une compagnie qui serait, en termes de valeur et de morale, un peu plus proche de ce qu'on peut attendre, et comme tu le dis, quelque chose de plus mutualiste. Aujourd'hui, je crois que le contrat c'est six ans, donc là on est tranquilles pendant encore quatre ans. Après, il faudra, effectivement, c'est cela qui serait intéressant, pouvoir lancer un cahier des charges et retenir une mutuelle. Après, c'est la sinistralité aussi qui fait que les mutuelles augmentent, parfois on le voit sur les assurances en particulier, mais effectivement, dans le débat, cela peut être une exigence de la part de la collectivité d'aller vers des fonds mutualistes, et d'être exigeants là-dessus. Moi, je partage. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole sur ce débat, mais sur l'article 4, je n'avais pas tourné la page, effectivement vous parlez des moyennes précédées sur le taux de sinistralité. Je voudrais savoir si, effectivement aujourd'hui, on a le taux concernant notre commune et quel est son positionnement par rapport aux collectivités de la même strate, et si tel n'était pas le cas, est-ce que nous pourrions avoir dans les années à venir, au moins jusqu'en 2026, ce taux mis à jour de manière à ce qu'on puisse suivre ces problèmes de sinistralité qui font augmenter les cotisations ?

Mme MONSEIGNE : Là aussi, je vous apporterai une réponse, je ne connais pas le taux par rapport aux autres, le taux de sinistralité de la commune par rapport à la moyenne nationale des communes. Je ne sais pas, mais on doit pouvoir trouver cela, je pense. On va essayer de regarder.

Est-ce qu'il y a une autre question ? Donc, ce qu'il faut et ce n'est pas un vote sur la protection sociale complémentaire des agents, puisque c'est quelque chose qui va s'imposer aux collectivités, en tout cas

c'est la disposition dans laquelle est la collectivité, moi, ce que je propose, c'est qu'on aille plus loin petit à petit, comme on le fait aujourd'hui dans le cadre du dialogue social sur tous les sujets, à la fois le régime indemnitaire, comme la protection sociale complémentaire, comme on pourra le faire sur d'autres sujets liés au travail des agents de la mairie, et comme le proposait Véronique LAVAUD, qu'on soit attentifs, aussi, à avec qui on contractualise. Il faut prendre acte – c'est comme pour le DOB – il faut prendre acte du fait qu'on ait mis en débat, ce soir, la question de la protection sociale complémentaire. Est-ce sur ce sujet, il y a des votes contre cette prise d'acte du débat ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie. Ensuite, on va pouvoir étudier cela et le mettre à l'ordre du jour des comités techniques qui viendront.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune.

Dossier N°02-2022 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 – 2041512	Travaux d'éclairage public	SDEEG	73 411,78 €
21 – 2135	Mairie - ajout d'une gouttière en zinc	SARL SEURIN	3 593,70 €
21 – 2135	Local mis à disposition de l'association Adrenaline : - Modification de 2 tuyaux de descente du réseau pluvial - Remplacement de la porte du local	SARL GRILLET ET Fils	5 664,00 €
		SARL HOSTIN	5 513,40 €
21 – 2135	Remplacement de volets roulants : - Espace Municipal Soucarros - Locaux mis à disposition du SESSAD	ACC Miroiterie	3 773,95 €
			1 425,40 €
21 -2135	Bâtiment de la Dauge – Intervention sur la façade en pierre	Atelier J . SOULARD	5 820,10 €
21 – 2151	Aménagements de sécurité sur la RD 669 : - Chicane avec îlot central et plateau surélevé - Plateau à l'intersection de la rue Grouès et du chemin de Perret	BOUCHER TP	46 710,68 €
			45 675,49 €

21 – 2152	Fourniture de signalisation verticale - chemin de Monein et chemin Lapouyade	Signaux Girod	1 390,56 €
21 – 2152	Réalisation de marquages au sol - chemin de Pas de Monac, chemin de Reden	Signaux Girod	6 275,33 €
21 – 21578	Fourniture de 5 distributeurs de sachets canins	Déclic	2 775,90 €
21 – 2158	Acquisition d'un poste à souder	Agri 33	3 137,92 €
21 – 2182	Acquisition d'un tracteur	Agri 33	91 200,00 €
21 – 2184	Acquisition de mobiliers pour la cuisine de l'école R. Chappel	Optimal Cuisines	4 418,40 €
Total :			300 786,61 €

Soit 7,92 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2021, hors remboursement du capital de la dette.

Mme MONSEIGNE : Le deuxième point de l'ordre du jour, là aussi c'est un dossier classique en ce début d'année. Ce sont les dépenses nouvelles d'investissement et l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, comme la loi nous y autorise. Je rappelle que le code général des collectivités permet au conseil municipal, par anticipation sur l'adoption du budget, d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il ne s'agit pas d'aller jusqu'au quart, mais de pouvoir, ce soir, engager un certain nombre de travaux d'investissement. Notamment, soit parce qu'ils sont motivés par ces dépôts de dossiers de demande de subvention – pour être dans la bonne fenêtre –, soit parce qu'il y a des urgences.

Ce qu'il vous est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement, se sont les travaux d'éclairage public, donc une nouvelle phase de remplacement de nos équipements d'éclairage public qui va nous permettre de déposer une demande de subvention au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG), pour un montant de 92 353 euros. Après, il y a une petite dépense parce qu'on a une gouttière en zinc défectueuse sur le toit de la mairie, donc on a les gouttières qui abîment les murs, voire qui entraînent des infiltrations d'eau, donc il y a une gouttière en zinc pour un montant de 3 593,70 euros.

Ensuite, il y a les travaux sur le local qui est aujourd'hui un des locaux attenants à la piscine ; on a des infiltrations d'eau, là aussi, dans le local, et la porte est complètement pourrie, dégradée. C'est urgent parce que le bâtiment souffre.

Ensuite, on a le remplacement de volets roulants sur le bâtiment de la mairie annexe de Soucarros, et surtout sur les locaux mis à disposition sur SESSAD – service d'éducation et de soins à domicile – pour un montant cumulé d'un peu plus de 5 000 euros.

Ensuite, on a une intervention sur le bâtiment de la Dauge, sur une façade en pierre – parce que là, on a des trous dans la façade, et on a les pigeons qui rentrent et qui se mettent au chaud, mais qui dégradent le bâtiment – pour un montant de 5 820,10 euros.

Ensuite, on a des travaux de mise en sécurité – on le verra parce que cela fait l'objet de conventions avec le département tout à l'heure – sur la départementale 669, c'est la route traditionnellement appelée la route de Bourg, donc le carrefour, le virage entre la rue du Commandant Cousteau et la rue de l'Abbé Pierre, la rue Henri Grouès.

Ensuite, on a la fourniture de signalisation verticale, puisqu'on fait des travaux sur le chemin de Lapouyade et sur le chemin de Monein, de la signalétique complémentaire à acquérir pour finir les

travaux. Même chose pour le marquage au sol sur des travaux qui sont terminés chemin du Pas de Monac et chemin de Reden.

Cela, c'est accessoire... ce sont des accessoires, mais ce n'est pas accessoire : les distributeurs de sachets canins, parce que je pense qu'il faut qu'on en rajoute. Tout à l'heure, on parlait de pollution environnementale due aux déchets, mais les déjections canines sont aussi difficiles à gérer.

Et puis, il y a du matériel, un poste à souder pour nos services techniques, mais, surtout, l'acquisition d'un tracteur, parce que là il nous manque un tracteur, il y en a un qui est aujourd'hui irréparable. L'idée c'est d'engager la commande de ce tracteur. Et ensuite, on a du mobilier pour la cuisine de l'école Rosette Chappel, pour permettre à nos agents de travailler dans des conditions ergonomiques meilleures.

Un montant d'investissement de 300 786,61 euros. Vous avez le détail.

Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, deux interrogations. La première concernant les travaux d'éclairage public. Il faut savoir, effectivement, on entend bien qu'il faut rénover les éléments du centre-ville, etc., mais quelle est la nécessité, ou l'urgence, de le faire avant le vote du budget ? C'est une première chose, et j'y reviendrai lorsqu'on sera sur la délibération concernant ces travaux. Enfin, concernant l'acquisition d'un tracteur, au vu de ce montant pharaonique – 91 200 euros – je voudrais savoir si c'est un tracteur qui est neuf ou si c'est un tracteur d'occasion.

Mme MONSEIGNE : Ce tracteur il est neuf. Ce n'est pas un tracteur d'occasion.

M. FAMEL : C'est bien dommage.

Mme MONSEIGNE : On a fait la mauvaise expérience avec les tracteurs d'occasion qu'on est toujours en train de faire réparer. Donc, c'est vrai que cela met les agents dans des situations de colère de ne pas avoir du bon matériel ou du matériel qui ne marche pas. En plus, avec la Covid, l'ancien tracteur a été amené chez le réparateur, il est resté six mois chez le réparateur, après il manquait des pièces, on n'arrivait pas à avoir les pièces, il est revenu, il est reparti. On est restés une année sans tracteur. On nous a dit qu'effectivement, en ce moment, les pièces, c'était compliqué, donc j'ai dit on arrête de réparer ce tracteur, on achète un tracteur neuf, et avec garantie, on va pouvoir travailler correctement. Parce que vous savez qu'il y a une pratique d'achat, de réemploi autant qu'on peut le faire dans cette commune, mais parfois il faut permettre à nos agents de travailler avec du matériel de qualité, sécuritaire. Effectivement, je les ai reçus je ne sais pas combien de fois, et ils semblent me dire qu'ils en avaient ras-le-bol d'avoir un tracteur d'occasion qui était toujours chez le réparateur. L'idée c'était de satisfaire aussi le besoin de nos agents de travailler avec du matériel qui fonctionne, donc on a acheté un tracteur neuf.

M. FAMEL : Je prends note de votre argumentation, bien évidemment. Vous êtes vraisemblablement tombés sur la mauvaise occasion, cela arrive. Il existe par ailleurs dans d'autres collectivités sur le territoire girondin, chez le même fournisseur, des occasions qui sont intéressantes. Je ne parlais pas de réparer celui qui est irréparable, puisque visiblement on a fait une mauvaise acquisition, dont acte. Je trouvais un peu dommage qu'en ce temps des obsolescences programmées, on ne puisse contribuer à remettre encore à l'ouvrage l'achat de véhicules neufs, il existe de très très bonnes occasions. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Les occasions, elles ont été neuves avant d'être d'occasion. Au bout d'un moment, il faut bien que quelqu'un achète du matériel neuf. Non, mais, c'est vrai, c'est chacun son tour, on achète du matériel d'occasion quand c'est possible, mais là, nos agents nous ont dit, parce que c'est arrivé qu'on achète du matériel d'occasion assez souvent, d'ailleurs, c'est très souvent et c'était un peu la doctrine dans cette commune, et cela l'est encore, mais parfois la doctrine a ses limites.

M. FAMEL : Alors, j'espère que vous aurez la même écoute quand ils reviendront sur la revalorisation pour l'indice.

Mme MONSEIGNE : Quant au SDEEG, mais vous le verrez dans je ne sais plus quel dossier, il faut qu'on dépose le dossier de demande de subvention, mais il faut qu'on puisse engager l'investissement. Je ne peux pas déposer la demande de subvention si je n'ai pas engagé la dépense. Donc, on a une première délibération qui indique bien qu'on va inscrire la dépense d'investissement sur l'éclairage public aujourd'hui, en dépenses d'investissement nouvelles, et qu'on autorise le maire à engager cette dépense, et après on va pouvoir déposer le dossier de subvention au SDEEG. Au SDEEG, en plus, c'est compliqué, il y a des fenêtres, c'est bien particulier, on a déjà comme ça une fois raté la fenêtre, il avait fallu aller au rattrapage. Je ne sais même pas si on avait rattrapé à l'époque ? Si. Donc l'idée, là, c'est de déposer dans le bon *timing*, et c'est la procédure. Je ne peux pas déposer un dossier si je n'ai pas engagé la dépense d'investissement.

Est-ce qu'il y a des observations ou d'autres questions sur ce dossier ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°03-2022 – COS – Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on va rentrer dans les traditionnelles délibérations, les dossiers qui concernent les associations conventionnées de la ville. Je vais laisser la parole à Marie-Claire BORRELLY.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 28 janvier 2019, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme BORRELLY : Bonsoir, donc là nous sommes dans le renouvellement de deux conventions, la première c'est le Comité des Œuvres Sociales. Je vous rappelle qu'à partir du moment où une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention définissant l'objet, les conditions, etc., doit être engagée. Il est temps maintenant de renouveler cette convention. Je vous rappelle que le COS, quand même, a pour vue d'assurer aux agents de la commune de meilleures conditions matérielles existantes par versement de prestations à caractère social et de rechercher toute forme de prestation nouvelle à caractère culturel, domestique et de loisir. La mairie soutient cette association, et donc, par acte opportun, de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens. On vous propose d'approuver

la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales et du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Je rappelle juste aux membres du COS qu'ils ne peuvent pas participer au vote, c'est-à-dire moi-même, Marie-Claire, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Laure PENICHON et Michel ARNAUD. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire. J'avais juste une question, au niveau de l'article 3 il est mentionné que pour l'année 2022, le montant de la subvention est fixé à 37 000 euros, on n'a pas de tableau comme il avait été d'usage ces derniers conseils municipaux sur le montant des subventions des années précédentes. Est-ce que l'on peut demander quel était le montant de la subvention des deux dernières années ? Quel est le taux d'augmentation, s'il y en a eu un ?

Mme BORRELLY : En 2020, c'était 35 000 euros, en 2021 c'était 37 000 euros, et cette année ce sera 37 000 euros.

M. CHARRIER : D'accord. Très bien, merci beaucoup.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire, pour la réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Véronique.

Mme LAVAUD : Juste, rappeler aussi qu'une partie de cette subvention sert à adhérer au CNAS, qui est le comité national de l'action sociale de la fonction publique, pour que les agents puissent bénéficier d'aides pour les enfants, d'accès au sport, d'accès au loisir. Il existe aussi des prêts personnels, des secours exceptionnels, et d'un accompagnement pour tout salarié d'une collectivité territoriale. Voilà, c'était juste un petit rappel.

Mme BORRELLY : Et, effectivement, les 25 000 euros qui vont être attribués très prochainement et seront uniquement pour l'inscription au CNAS, on est d'accord.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote sur les conventions d'objectifs et de moyens pour le COS. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°04-2022 – CLAP – Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 28 janvier 2019, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLAP. Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec CLAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie-Claire.

Mme BORRELLY : C'est la même chose, le renouvellement de la convention pour CLAP. Là aussi, elle arrive à échéance ce mois-ci donc il est temps de la renouveler pour trois ans.

Mme MONSEIGNE : Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Même question que précédemment : 129 800 euros cette année, le montant des...

Mme BORRELLY : Ce n'était que 120 000, parce qu'effectivement, la valorisation était moins importante. La valorisation de l'agent.

M. CHARRIER : D'accord.

Mme MONSEIGNE : Oui, il y a une partie de valorisation de la mise à disposition des agents.

Mme BORRELLY : En réalité, la subvention numéraire est de 43 500 euros, le reste c'est la valorisation des agents. La subvention reste de 43 500 euros depuis plusieurs années.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Alors, là aussi, principe déontologique, les membres de CLAP, c'est-à-dire Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, Georges MIEYEVILLE et moi-même, ne participent pas part au vote.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris au vote

La délibération mise aux voix est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier N° 05A-2022 – Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mme BORRELLY : Les subventions de fonctionnement. La première, c'est pour le Comité des Œuvres Sociales, dans la suite de ce qu'on vient de dire, effectivement, les 25 000 euros, premier acompte, destinés notamment à l'adhésion au CNAS.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit maintenant de voter la subvention. Est-ce qu'il y a peut-être des questions ou des commentaires ? On va mettre cette subvention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc, là aussi, ne participent pas au vote les membres du conseil d'administration. Cela sera noté sur le compte-rendu.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 05B-2022 – Subvention de fonctionnement à l'association Culture, Loisirs, Animations, Programmation (CLAP)

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mme BORRELLY : Pareil, subvention à l'association Culture, Loisirs, Animations, Programmation c'est-à-dire CLAP, le premier versement de 60 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Je vous propose, à moins qu'il y ait des questions, de soumettre cette proposition de subvention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie. On aura les mêmes membres qui ne participeront pas au vote.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris au vote

La délibération mise aux voix est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier N°06-2022 – Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Mme BORRELY : La subvention au CCAS, premier acompte, 20 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur la subvention au centre communal d'action sociale ? Véronique LAVAUD peut apporter les éléments complémentaires.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Ces 20 000 euros, comme chaque année, nous permettent d'assurer les dépenses que nous avons en début d'année. Le conseil d'administration du CCAS a décidé cette année de prévoir un temps convivial le 6 mars prochain et d'organiser le repas des élus. Les courriers ont été envoyés et cette année nous avons proposé à l'ensemble des seniors de choisir entre ce temps convivial avec un repas et une petite animation début mars, ou bien d'obtenir des bons d'achat comme l'année dernière. On avait décidé, en partenariat avec les commerçants, d'allouer des bons de 20 euros pour les personnes isolées, ou en couple, 30 euros. Aujourd'hui, un tiers des 1000 personnes qui ont reçu le courrier ont fait un retour. Une centaine de personnes se sont inscrites au repas, et les autres ont choisi de bénéficier des bons d'achat qui pourront être utilisés dans l'ensemble des commerces partenaires de l'opération du centre-ville. Voilà à quoi va nous servir cet acompte de 20 000 euros pour ce début d'année.

Mme MONSEIGNE : Merci pour ces commentaires. Oui, Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Merci, Madame LAVAUD, pour ces précisions. Dans la perspective malheureuse d'une vague qui se poursuit, quand déciderez-vous du maintien éventuel, ou non, de ce repas, et *quid* de ce qui sera fait si malheureusement il venait à être annulé ?

Mme LAVAUD : Il est bien entendu que si nous devons annuler le repas, peut-être à 15 jours, à peu près, suivant la situation, il est évident que ceux qui se sont inscrits au repas pourront bénéficier des bons d'achat pour que tout le monde soit servi et aidé de la même façon, c'est évident.

M. CHARRIER : Merci

Mme MONSEIGNE : Merci de ces compléments d'information. On passe au vote... oui, Véronique ?

Mme LAVAUD : Nous allons envoyer un courrier à l'ensemble des élus, parce que bien sûr, tous les ans, les élus de la municipalité sont invités à ce repas convivial.

Mme MONSEIGNE : C'est noté. On a tous noté la date du 6 mars. Donc, sur ce premier acompte au centre communal d'action sociale, Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°07-2022 – Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2022

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de

secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 1^{er} mars 2021 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 28 240,09 € au SDIS au titre de l'année 2021.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2022. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2021, s'élèverait à hauteur de 29 678,19 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2022 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°7, il s'agit cette fois du versement de la subvention au SDIS 33. Je rappelle qu'aujourd'hui le financement du service départemental d'incendie et de secours est supporté, à la fois principalement par le conseil départemental et le budget du conseil départemental, mais, ensuite, par la contribution des collectivités locales, proportionnellement à la population et parfois un peu plus, volontairement.

À la suite d'un certain nombre de négociations, il avait été proposé par le SDIS de pouvoir assoir une participation et augmenter la participation en fonction de l'évolution des populations, donc c'est le cas depuis 2019 ou 2020, je ne sais plus. Jusque-là, la participation des communes était gelée. Donc, on a accepté, la majorité des collectivités locales contributrices ont accepté de faire évoluer leur participation en fonction de l'augmentation de la population. Pour nous, cette année, notre participation s'élèverait à 29 678,19 euros. Participation qui inclut la réalisation par le service départemental des contrôles de la défense incendie. L'année dernière c'était 28 240,09 euros, cette année, effectivement, on a une légère augmentation, comme il y a une augmentation des interventions du SDIS et en particulier des interventions de secours aux personnes. On pourra se demander en dehors de ce conseil municipal si c'est bien le rôle du SDIS de venir secourir les personnes qui ont des moments d'anxiété ou de détresse. Pour l'instant, c'est la responsabilité des pompiers. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire. Juste, profiter de cette délibération pour saluer le travail des pompiers qui, comme vous le dites, sont partout, tout le temps, à n'importe quelle heure et à n'importe quel moment pour venir en secours de la population, et je me permettrais, si vous le permettez, de reposer la même question que j'avais posée l'année dernière au même moment : *quid* de l'installation de la nouvelle caserne sur Saint-André ? Le sujet a-t-il avancé durant l'année ou pas ? Parce que, malheureusement, vous nous aviez précisé l'année dernière que la caserne de Saint-André ne faisait pas partie des casernes les plus vétustes du département. Je ne dirais pas que celle de Saint-André est vétuste, mais elle est fort vieillissante, et je pense que pour le bien des pompiers de la commune et du secteur, cette nouvelle caserne inscrite au PLU depuis fort longtemps, savoir un petit peu ce qu'il en est. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, je fais confiance au contrôleur général du SDIS et aux élus du Conseil d'Administration pour savoir quelles sont les priorités et quels sont les centres de secours sur lesquels il doit y avoir des investissements, ou des constructions nouvelles pour constituer un plan pluriannuel d'investissement. En tout cas, la caserne de Saint-André, le centre de secours de Saint-André ne faisait pas partie des urgences, donc il n'est pas inscrit au PPI. Je pense qu'on avait un PPI jusqu'en 2024, à vérifier, on pourra demander au président du SDIS. En tout cas, c'est sûr que la caserne de Saint-André, pour l'instant, n'est pas inscrite. Il faut toujours faire la demande, l'emplacement réservé existe. Ce qu'il faudra faire au sein de l'intercommunalité, c'est surtout demander aussi à l'intercommunalité d'inscrire le projet de déplacement du centre de secours dans le plan pluriannuel d'investissement, parce que de toute façon, les communes sont contributrices de l'investissement, donc ce ne sera pas neutre pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, il faut le savoir. Parce qu'aujourd'hui, l'intercommunalité n'a pas pris la compétence, donc la commune est adhérente, en tout cas par convention, est contributrice du SDIS. Dans certains autres endroits, ce sont les intercommunalités qui ont pris cette compétence, ce qui n'est pas le cas chez nous. Cela veut dire que pour la commune de Saint-André, il faudra participer à hauteur de plusieurs millions d'euros, donc c'est quelque chose qu'il faut avoir en tête aussi. Ce ne sera pas pour ce mandat, mais certainement pour le mandat prochain. En tout cas, on avait à nouveau saisi le SDIS l'année dernière, on renouvellera cette demande. Mais, je sais que le lieutenant du centre de secours de Saint-André a fait remonter, non pas la vétusté du bâtiment, parce qu'ils ne sont pas trop mal logés, c'est l'emplacement qui est problématique. Effectivement, une bonne partie de leurs interventions se font au nord, et à chaque fois il faut qu'ils retraversent l'agglomération de la commune pour intervenir. Pour l'instant ce n'est pas arrivé, ils ont des temps d'intervention entre guillemets, de toute façon, réglementaires, mais ils pourraient demain avoir des services dégradés par le lieu d'implantation. Oui, Monsieur MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Oui, madame le maire. Excusez-moi d'intervenir sur ce sujet. Nous avons rendu un hommage mérité aux pompiers, mais la plupart du temps, bien qu'ils ne reçoivent pas une subvention de la commune, la gendarmerie intervient absolument en adéquation avec les pompiers. Je souhaiterais que pour la gendarmerie, on ait le même hommage. Merci.

Mme MONSEIGNE : J'ai cru que tu allais demander à ce que l'on verse une subvention à la gendarmerie, j'ai eu peur !

M. MIEYEVILLE : Un anarchiste, madame le maire, ne pourrait pas tomber à ce niveau.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la subvention au SDIS ? Il n'y en a pas ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. POUX).

Dossier N°08-2021 – Classes de découverte 2022 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Participation des familles

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

En 2022, les élèves de 4 classes de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à Sauméjan du 22 au 25 mars.

Le montant de la prestation s'élève à 292 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2022, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles – proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	29,20 €	10 %
QF inférieur ou égal à 600 €	43,80 €	15 %
QF compris entre 601 et 800 €	73,00 €	25 %
QF compris entre 801 et 900 €	93,44 €	32 %
QF compris entre 901 et 1000 €	102,20 €	35 %
QF compris entre 1001 et 1100 €	116,80 €	40 %
QF compris entre 1101 et 1200 €	122,64 €	42 %
QF compris entre 1201 et 1300 €	125,56 €	43 %
QF compris entre 1301 et 1400 €	128,48 €	44 %
QF compris entre 1401 et 1500 €	131,40 €	45 %
QF compris entre 1501 et 1600 €	134,32 €	46 %
QF compris entre 1601 et 1800 €	137,24 €	47 %
QF compris entre 1801 et 2000 €	140,16 €	48 %
QF compris entre 2001 et 3000 €	143,08 €	49 %
QF supérieur ou égal à 3001 €	146,00 €	50%

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 8, je vais laisser la parole à Laurence PÉROU sur la classe de découverte.

Mme PÉROU : Merci. Le premier dossier concerne le vote de la participation des familles à la classe de découverte prévue fin mars pour quatre classes de l'école Lucie Aubrac. Ce sont 96 enfants qui partiront à Sauméjan, dans la forêt des Landes, mais sur le département du Lot-et-Garonne, pour un séjour qui comprend plein d'activités, à la fois nature, ils vont faire du sport local, sur des échasses, du *land art* et des ateliers théâtre en alternance par petits groupes. Le montant de ce séjour s'élève à 292 euros par enfant, vous avez sous les yeux la grille tarifaire que nous vous proposons. On y a appliqué l'éventail de QF que nous avons fixé pour les autres tarifs périscolaires. Donc, avec, par rapport aux autres classes de découvertes précédentes, plutôt une baisse de tarif sur les toutes premières tranches, et la même règle pour les tranches les plus hautes. C'est-à-dire que la mairie s'est toujours – en tout cas depuis que je suis là – engagée à ce que les familles ne financent pas plus de 50 % du coût total du séjour. En tout cela représente à peu près 28 000 euros pour la commune, et la participation totale des familles représente à peu près un peu plus de 8 000 euros sur un projet comme celui-là.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, je me pose juste une question sur la ligne faisant référence au tarif social. Est-ce que l'on est certain que les personnes qui feront demande de ce tarif social seront en capacité de pouvoir payer leur participation, ou est-ce qu'il est envisageable que lorsqu'on fait appel à un tarif social sur la demande du CCAS, dans des cas de figure bien particuliers, à ce que la commune puisse prendre en charge 100 % de la prestation ? Je pense qu'avec les mois, pour ne pas dire les années qu'on vient de vivre, ce serait peut-être un petit peu dommage de priver les enfants d'une activité de ce genre sur le seul prétexte de l'état financier des familles. Je vous remercie.

Mme PÉROU : Sous le couvert de Véronique – je pense qu'on aura tous la même réponse – il est bien évident que le travail du CCAS est d'apprécier au plus près les possibilités de la famille, et que s'il le fallait, on subventionnerait à 100 % le séjour. La règle de base pour les enseignants, et pour nous, c'est qu'aucun enfant ne parte pas pour des raisons financières. Il peut y avoir d'autres raisons sur la volonté des parents, mais les finances ne sont jamais, jamais un obstacle.

Mme LAVAUD : Pour compléter et redire ce que tu viens de dire, c'est vraiment s'assurer que tous les enfants partent sur ce séjour découverte. En plus, de mémoire, depuis que je suis élue, c'est très très rare que l'on me demande un financement sur ce genre de départ. Je sais aussi que le département, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, des familles peuvent aussi solliciter le département pour couvrir une partie de ces dépenses. Donc, je ne suis pas inquiète, mais il faut vraiment s'assurer que tous les enfants puissent partir, c'est primordial, au-delà de l'aspect financier. Sous couvert de Laurence, cela fait partie aussi du projet de l'école, de la classe, et l'idée c'est que tous les enfants partent et qu'il n'y ait pas un ou deux enfants, pour x raisons, mais je sais que l'équipe éducative va s'assurer de cela.

M. CHARRIER : C'était notre inquiétude et nous voilà rassurés. Merci beaucoup.

Mme MONSEIGNE : Merci. Du coup, il faut qu'on délibère sur la participation et les tarifs de la classe découverte. Est-ce qu'il y a des votes contre sur cette proposition de tarification ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°09 - 2022 – École et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2022 – Convention (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Le dispositif « École et cinéma » s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif « École et Cinéma », établi par l'association les Enfants de cinéma, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication et le centre national de la cinématographie et de l'image animée.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2021/2022, deux classes de Saint-André-de-Cubzac ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention École et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021/2022 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Laurence PÉROU, toujours, sur l'école et le cinéma.

Mme PÉROU : Oui, il s'agit cette fois de renouveler la convention « École et cinéma », qui s'inscrit dans un dispositif national. Ce dispositif permet aux classes qui y participent d'assister à des séances de cinéma, dans la majeure partie, des films d'art et d'essai, contemporains, ou pas. Nous avons cette année deux classes qui ont choisi de participer à « École et cinéma », deux classes de l'école de Suzanne Lacore, et qui iront voir trois films dans l'année. La convention prévoit que la commune participe à hauteur de 2,40 euros par enfant, et nous financerons aussi le bus pour aller au cinéma.

Mme MONSEIGNE : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de l'évolution des usages de la médiathèque, il est proposé de modifier le règlement intérieur en son article 6 comme suit :

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADOPTÉ LE 14 DÉCEMBRE 2015

Art. 6 : Règles de prêt

● **Pour les individuels**

La carte adulte permet l'emprunt de 5 documents imprimés (livres, revues, livres CD) et 5 documents multimédia (dont 2 CD, 1 DVD, 2 Cdroms ou livres audio). La carte enfant permet l'emprunt de 10 documents imprimés (livres, revues, livres CD) et 5 documents multimédia (dont 2 CD, 1 DVD, 2 Cdroms).

PROPOSITION DE MODIFICATION

● **Pour les individuels**

La carte adulte permet l'emprunt de 7 documents imprimés (livres, revues, livres audio) et 10 documents multimédia (dont 6 CD, 4 DVD). La carte enfant permet l'emprunt de 10 documents imprimés (livres, revues, livres CD) et 5 documents multimédia (dont 4 CD, 1 DVD).

-----0-----

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque à effet du 1^{er} février 2022, tel qu'il suit :

Règlement intérieur applicable au 1^{er} FÉVRIER 2022
Médiathèque de Saint-André-de-Cubzac

Art. 1 : Missions

La médiathèque municipale de Saint-André-de-Cubzac est un service public municipal destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

Art. 2 : Accès à la médiathèque municipale

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription. Toutefois les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de brochures et mis en ligne sur le site de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la médiathèque. En cas de circonstances particulières (mouvements sociaux, contraintes de sécurité particulières, travaux...), il pourra être procédé à la fermeture de la médiathèque.

Art. 3 : Comportement des usagers

Les usagers ont l'obligation de respecter les autres usagers, les locaux, le matériel, le mobilier et tous les documents abrités par la médiathèque. Une tenue décente est exigée.

Sous l'autorité du chef de service et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- refuser l'accès du bâtiment en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement incorrect ou agressif, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé au public ou aux membres du personnel.

Il est interdit :

- de fumer, manger, consommer de l'alcool,
- de courir dans les locaux de la médiathèque,
- de créer toute nuisance sonore,
- d'utiliser un téléphone portable de manière bruyante.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de tout objet personnel dans son enceinte. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les professionnels de la médiathèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les surveiller ou les garder. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides d'aveugles et d'assistance.

Art. 4 : Expression des usagers

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la médiathèque en dehors des manifestations publiques organisées par la commune. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Art.5 : Conditions d'inscriptions

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation des postes informatiques. Elle donne lieu à l'octroi d'une carte de bibliothèque personnelle, nominative et incessible. Le montant des droits à acquitter pour l'inscription est déterminé par le conseil municipal et est révisable annuellement. Les tarifs d'inscription sont portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, de brochures ou mis en ligne sur le site de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la médiathèque.

Le versement de la cotisation est à effectuer auprès du personnel de la médiathèque, de préférence par chèque à l'ordre du trésor public, à défaut en espèces. Elle n'est en aucun cas remboursable.

Pour obtenir une carte de lecteur, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de 3 mois). De plus, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux. Les personnes pouvant bénéficier de la gratuité devront présenter tout document justificatif à leur convenance lors de l'inscription. La durée de validité de l'inscription est valable 12 mois de date à date.

La présentation de la carte d'abonné est exigée pour l'opération de prêt. La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible. Tant que celle-ci n'a pas été constatée, l'utilisateur titulaire de la carte est responsable des documents empruntés grâce à elle. Le remplacement d'une carte perdue est payant selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

L'inscription à titre collectif et professionnel est possible. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité ou son association. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Les enseignants et assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une carte professionnelle individuelle.

Art. 6 : Règles de prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt (ex : dernier numéro des revues) et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

● Pour les individuels

La carte adulte permet l'emprunt de **7** documents imprimés (livres, revues, livres audio) et **10** documents multimédia (dont **6** CD, **4** DVD). La carte enfant permet l'emprunt de **10** documents imprimés (livres, revues, livres CD) et **5** documents multimédia (dont **4** CD, **1** DVD). La durée de prêt est de **28** jours et peut être **renouvelée 1 fois**, hors documents réservés et nouveautés. Le nombre et la durée de prêt des documents peuvent être modifiés en fonction de certaines animations proposées à la médiathèque. Un document adulte ne peut être emprunté sur une carte enfant.

● Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation

Les collectivités, associations et professionnels de l'éducation (enseignants et assistantes maternelles) peuvent emprunter jusqu'à **15** documents imprimés et **1** CD à l'exception des enseignants de la commune qui ont la possibilité d'emprunter jusqu'à **30** documents imprimés et **1** CD par classe.

Chaque inscrit est responsable des opérations enregistrées sous son nom.

En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. De même, il est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'état civil. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Les parents en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur sont responsables des emprunts et des actes de celui-ci. Le choix des documents empruntés se fait donc sous la responsabilité des parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art. 7 : Réserve des documents et suggestions d'acquisitions

Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'usager dispose de 10 jours pour venir retirer le document réservé. Tout lecteur peut proposer l'acquisition d'un document par la médiathèque. Chaque proposition sera examinée, la décision d'achat se fait dans la limite du budget disponible et selon des critères établis par la bibliothécaire.

Art. 8 : Respect de l'intégrité des collections

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont confiés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents ou même de corner les pages.

De même, le lecteur est tenu de signaler les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la bibliothèque.

Art. 9 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

●Retard

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun autre emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension provisoire de prêt).

En cas de retards répétés et systématiques, la responsable de la médiathèque pourra décider jusqu'à la suspension définitive de l'emprunteur voire de tous les membres de la même famille.

●Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager est tenu d'en rembourser le prix public d'achat ou de le remplacer à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé ou à son remplacement par un document équivalent selon les références expressément communiquées par les bibliothécaires. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné, le prix moyen est calculé à partir du prix d'ouvrages comparables de même classe ou de même nature, sur tarif de catalogue ou sur facture d'un fournisseur habituel de la bibliothèque. Les étuis des disques compacts et DVD font l'objet d'un remboursement à part en cas de dégradation. Ils sont remboursés selon le prix d'achat T.T.C. pratiqué par le fournisseur habituel de la bibliothèque.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prévus, malgré les mesures susvisées, s'expose en outre à des poursuites. A l'issue des trois rappels écrits, sans réponse de sa part, il sera remis au Trésor Public un titre de recette émis à son encontre, d'un montant égal au prix du document. A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

Art.10 : Utilisation des postes de l'espace multimédia

L'utilisation des postes informatiques et la consultation d'internet sont réservées aux personnes inscrites à la médiathèque, sur présentation de leur carte.

Chaque usager s'engage à respecter les clauses de la charte d'internet affichée sur place.

La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales ainsi que les sites pornographiques ou ceux portant atteinte à la dignité humaine est strictement interdite.

Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée en cas d'utilisation malveillante d'internet.

Art.11 : Utilisation et reproduction des documents

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou projection à caractère individuel ou familial. La médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque selon un tarif fixé par le conseil municipal et dans les limites prévues par la loi protégeant le droit d'auteur. L'utilisation du photocopieur ne se fait que sur demande préalable auprès des bibliothécaires.

L'impression d'informations trouvées sur internet ou tous documents réalisés à partir d'un logiciel de traitement de texte est possible. Les tarifs des impressions sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art.12 : Conditions de paiement des pages imprimées

Les usagers doivent ouvrir un compte virtuel auprès de la banque d'accueil et le créditer en espèces. A chaque impression, le crédit du compte virtuel est débité du montant correspondant au nombre d'impressions. Dans d'autre cas (défaillance du système...), le paiement de l'impression sera effectué auprès du bibliothécaire.

Art.13 Traitement des dons

La médiathèque se réserve le droit de disposer, à sa convenance, des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou orienter le donateur vers d'autres structures si elle considère que les documents sont trop abîmés, obsolètes ou ne correspondent pas à sa politique de lecture. Elle pourra le cas échéant, les détruire, les donner à des organismes de formation, à des associations à caractère éducatif ou humanitaire. Les dons des manuels scolaires, DVD, CD, Cdrom, ne seront pas acceptés.

Art. 14 : Application du règlement

Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du chef de service, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Mme MONSEIGNE : La parole est à Georges MIEYEVILLE sur les modifications du règlement intérieur de la médiathèque, et ensuite sur la régulation des collections.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Chers collègues, il y a juste un petit changement dû à l'article 6. Petit changement provoqué par les modifications d'habitudes des usagers de la médiathèque. Le Covid n'y est certainement pas étranger, mais les nouveaux modes de culture sont concernés également. L'article 6 augmente pour les adultes le nombre de documents imprimés qu'ils peuvent emprunter de 5 à 7, et double le nombre de documents multimédias. Même chose pour les cartes enfants. Ils avaient déjà la possibilité de 10 documents imprimés, maintenant, on leur rajoute 5 documents multimédias, et vous remarquerez que les CD-ROM sont désormais absents de notre médiathèque, dans le prêt. Bien évidemment, le Covid y est pour quelque chose, mais également, cela permet de pouvoir stocker davantage de documents dans la médiathèque puisqu'il y a un nombre plus important qui est sorti dans les familles. C'est pour pouvoir augmenter le fonds de la médiathèque dans les locaux actuels. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Mme MONSEIGNE : Merci. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Merci, madame le maire. Effectivement, une petite interrogation, je m'arrêtera à la chiffre 3, sur le comportement des usagers. J'aimerais savoir effectivement, sur le fait de l'autorité du chef de service, etc., je ne vais pas prendre la peine de relire parce que tout le monde peut le faire, je voudrais savoir quel est le taux de fréquentation de la médiathèque par tranche d'âge, la temporalité, si tant est que nous ayons ces statistiques, et surtout quel est le temps consacré par les agents – chef de service et le personnel municipal – à l'accueil des utilisateurs dans le cadre de cet article 3, c'est-à-dire le refus d'accès au bâtiment, etc., etc., est-ce que nous avons ces éléments ?

M. MIEYEVILLE : Je ne les ai pas ici en détail, mais ils pourront vous être fournis puisque la médiathèque a un planning qui est parfaitement organisé.

M. FAMEL : Je vous remercie, effectivement, afin qu'on puisse connaître le temps réservé à l'accueil des utilisateurs. Merci.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, la médiathèque, comme tous les services, font un rapport d'activités chaque année, donc on saura quelle est la fréquentation, etc. Et, sur l'accueil, il y a des agents qui font un peu plus d'accueil que d'autres, mais en tout cas l'ouverture de la médiathèque au public, c'est déjà la moitié du temps. Après, il y a un bout de temps d'animation, et puis après, d'organisation des collections, on le verra dans la délibération après, de régulation et d'organisation des collections. Mais en tout cas, on vous donnera les éléments dans le rapport de service. On pourra donner celui de l'année dernière, enfin celui de la dernière année de bon fonctionnement, parce que la médiathèque a pas mal été fermée, une bonne partie de l'année 2021.

M. MIEYEVILLE : Pardon, madame le Maire. La médiathèque a été fermée partiellement au public, mais a continué tout son travail avec le milieu scolaire et la médiation.

Mme MONSEIGNE : Pas pendant la première période de Covid.

M. MIEYEVILLE : Pas pendant la première période, mais dès que l'on a pu, la médiathèque a poursuivi son travail.

Mme MONSEIGNE : S'il n'y a pas d'autres interventions sur la modification du règlement intérieur pour augmenter le nombre de supports à emprunter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11 - 2022 – Médiathèque – Politique de régulation des collections (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et de déterminer ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible voire trop onéreuse) - Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;
- Elimination nécessitée par l'actualisation et le suivi des collections - Les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés :
 - o Le conseil municipal réuni en séance le 5 novembre 2018, a décidé de confier les livres en bon état à titre gracieux à l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre. L'entreprise Recyclivre reverse 10 % du prix de vente net des livres à l'association Lire en Caravane désignée par la commune. L'article 2 de la convention signée avec Recyclivre précise les livres acceptés dans le cadre du partenariat.
 - o Dans le cas où les ouvrages ne répondraient pas aux critères d'acceptation mentionnés dans l'article 2 de la convention signée avec Recyclivre, ils pourront être proposés à des

institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc...).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle qu'elle est définie ci-dessus.

Mme MONSEIGNE : Toujours sur la médiathèque, les modalités de régulation des collections.

M. MIEYEVILLE : Oui. Madame le maire, chers collègues, il s'agit de reconduire les modalités qui avaient été votées le 5 novembre 2018. Elles ont donné satisfaction à tout point de vue, donc on vous propose de revoter pour une nouvelle période de trois ans, les mêmes pratiques. Recyclage, désherbage des fonds, et bien sûr conservation et réutilisation, là, on n'achète pas un tracteur d'occasion, mais il y a des livres d'occasion qui peuvent être réutilisés.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, la gestion des livres obéit à un cadre réglementaire, donc la régulation doit être précisée dans une délibération, savoir qu'est-ce qu'on fait des livres, et même sur le pilon, quand on détruit les livres, cela fait l'objet d'une procédure bien particulière.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette politique de régulation ? Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12 - 2022 – Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 669^{E4} du P.R. 0+90 au P.R. 0+120 – Convention avec le département de la Gironde
(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 12 et 13, il s'agit, on l'a vu sur la délibération n° 2 sur les dépenses d'investissement nouvelles, d'établir des conventions avec le département. Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Merci. Oui, il s'agit de l'aménagement de sécurité de la route départementale n° 669^{E4} du P.R. 0+90 au P.R. 0+120, convention avec le département de la Gironde.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental. Il faut savoir que cette route est assez dangereuse, cela roule très vite, et un certain riverain en ont fait les frais plusieurs fois, c'est pour cela que ce carrefour va être réaménagé.

Afin de sécuriser l'intersection de la rue Henri Grouès avec la rue Perret, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération sur la route départementale n° 669^{E4}, sous sa maîtrise d'ouvrage, un plateau surélevé dont les caractéristiques sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération. Vous retrouverez le plan du plateau surélevé

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 669^{E4} du P.R. 0+90 au P.R. 0+120 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux sus-indiqués ;

- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la Route Départementale n° 669^E4.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. C'est effectivement l'un des aménagements qui avait fait l'objet de nombreuses demandes, ou en tout cas, dans l'ordre des réunions publiques avant la Covid, quand on pouvait encore faire des réunions de quartier, un travail avait été engagé avec le centre routier départemental pour essayer de trouver les moyens d'aménager des équipements de sécurité sur cette départementale. Avez-vous des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur LUPRICE. Est-ce qu'il y a un micro ? Il faut venir parler dans le micro.

M. LUPRICE : Juste une remarque, Michel, c'est au niveau des passages pétons. Est-ce que tu peux me rappeler s'il y en a sur les voies droite, gauche, et au nord ? Je ne sais plus comment ils sont, s'ils sont surélevés ou s'ils sont prévus. Sûr, il y en a un en bas, au sud, mais je ne vois pas...

M. ARNAUD : Il y en a en bas, oui. Après, je ne les vois pas mais normalement....

Mme MONSEIGNE : C'est un plateau surélevé.

M. ARNAUD : Oui, c'est un plateau surélevé.

M. LUPRICE : S'il vous plait, parce que je vois qu'il y a un passage piéton en bas, je ne sais pas s'il y en a en amont ou en aval des autres rues, en fait. C'est pour savoir si les gens peuvent traverser, tu vois, tranquillement.

M. ARNAUD : Il y en a un, un peu plus bas, à la sortie du lycée chemin Perret. Mais après, plus haut, non. Je crois qu'il n'y en a pas.

M. LUPRICE : Parce que je ne le vois dessiné qu'en bas, mais pas les autres. Est-ce qu'il y en a un peu plus loin ? On ne sait pas.

M. ARNAUD : Oui, il y en a un, c'est sûr. Actuellement, il y en a un.

M. LUPRICE : Mais il n'y en a pas dans les rues adjacentes, et en montant tu n'en as pas ?

M. ARNAUD : Il faudrait revoir, mais... c'est à voir.

Mme MONSEIGNE : Après, je demanderai au directeur... et s'il faut rajouter des passages piétons, cela ne sera pas compliqué une fois que l'ouvrage sera fait.

M. LUPRICE : Après, il faudrait peut-être qu'ils pensent aux ponts bateaux. Tu sais, comme ça ils traversent. Qu'ils pensent aux ponts bateaux, qu'ils les prévoient. Tu vois ce que je veux dire ?

M. ARNAUD : Oui, oui, oui le directeur de service n'est pas loin, donc il prendra note, je pense.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer cette première convention et de la soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Cela, c'était le premier équipement, il y en a un deuxième un peu plus au nord.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13 - 2022 – Aménagement sur la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119 – Convention avec le département de la Gironde

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de sécuriser une partie de la rue du commandant Cousteau, dans l'emprise de la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119, la Commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, sous sa maîtrise d'ouvrage, une chicane avec un ilot central et un plateau surélevé. La longueur du plateau sera de 16 mètres. Les caractéristiques de l'aménagement sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la Route Départementale n° 669.

M. ARNAUD : Je ne vais pas le relire entièrement, c'est la même chose que la première. Simplement pour dire que ce plateau sera à partir de là où était Champion, c'est de casser la vitesse quand ils prennent le virage, parce que comme j'en parlais juste avant, il y a une personne qui se situe à gauche, qui a eu la visite de voitures à je ne sais pas combien de reprises, mais elle refait la murette, ils la cassent et la refont. J'espère qu'il ne le refera plus, si cela peut permettre de ralentir les véhicules, ma foi, tant mieux ! Donc, je ne vais pas relire, c'est la même chose que la première, c'est autoriser madame le maire à signer la convention ci-jointe avec le département.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions sur ce deuxième aménagement ? Il n'y en a pas, donc je vous remercie, et j'espère que comme le dit Michel, cela diminuera la vitesse et renforcera la sécurité, notamment des habitants dans ce coin. Je vous propose de délibérer sur cette deuxième convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 14 - 2022 – Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes du Grand Cubzaguais, le département de la Gironde et le collège de La Garosse

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

La ville de Saint-André-de-Cubzac et le Grand Cubzaguais communauté de communes sont propriétaires d'équipements sportifs utilisés par le collège de La Garosse pour la pratique obligatoire des activités d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, la ville de Saint-André-de-Cubzac et le Grand Cubzaguais communauté de communes s'engagent à garantir le bon état de conformité et de fonctionnement de ces équipements sportifs. Le collège de La Garosse doit, quant à lui, laisser les installations sportives en bon état de conservation et de propreté. Enfin, en vertu de

l'article L214-4 du Code de l'éducation, le conseil départemental de la Gironde doit veiller à ce que les conditions soient requises afin que les activités physiques et sportives puissent être prévues et réalisées, conformément aux programmes nationaux de cet enseignement.

Par ailleurs, le conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2007 a approuvé la dissolution du syndicat des collèges et du lycée professionnel du secteur de Saint-André-de-Cubzac, et accepté le transfert à la communauté de communes des biens immobiliers, de l'actif et du passif financiers du syndicat et le principe selon lequel la communauté de communes assurerait les charges financières antérieures supportées par le syndicat.

C'est dans ce cadre que pour l'utilisation du gymnase communal, Grand Cubzaguais communauté de communes verse chaque année une participation financière à la commune correspondant à 50 % de la dépense réelle de fonctionnement du gymnase (dépenses énergétiques et charges de personnel) sur présentation par la commune d'un état récapitulatif.

Afin de formaliser ce cadre juridique, il est proposé d'approuver la présente convention liant la ville de Saint-André-de-Cubzac, le Grand Cubzaguais communauté de communes, le conseil départemental de la Gironde et le collège de La Garosse. Cette convention quadripartite a vocation à définir les conditions d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais communauté de communes au profit des collégiens du collège La Garosse.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention quadripartite de mise à disposition des installations sportives du collège La Garosse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Rapport n° 14, je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX sur la convention avec le collège et le département.

M. COURSEAUX : Oui, bonsoir. C'est une mise à jour de la convention quadripartite pour la mise à disposition des installations sportives de La Garosse entre le collège, le département, la communauté de communes et la commune de Saint-André. Collège, département, parce qu'ils sont utilisateurs et co-financeurs, la commune puisqu'elle est utilisateur et co-financeur, et pour rappel, la communauté, c'est lié à la dissolution du syndicat des collèges et des lycées professionnels. Lors de cette dissolution, il avait été accepté le transfert à la communauté de communes des biens immobiliers, de l'actif et du passif financier du syndicat, et le principe selon lequel la communauté de communes assurerait les charges financières antérieures supportées par le syndicat. C'est pour cela que tous les ans le Grand Cubzaguais verse chaque année une participation financière à la commune correspondant à 50 % de la dépense réelle de fonctionnement du gymnase. Donc on leur transfère nos dépenses énergétiques avec les charges de personnel liées au gymnase. Il vous est proposé d'autoriser madame le maire à signer cette convention, mise à jour avec ces trois autres collectivités.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas de questions, pas de commentaires. Je vous propose de passer cette convention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Hélène RICHET ne participe pas au vote. Je vous remercie, cette convention est adoptée.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Construit en 1978, le gymnase de La Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège "La Garosse" pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

En 2011, une première opération de travaux a été effectuée consistant en la réfection de toiture à savoir la rénovation de la couverture de la partie plate et de la partie arrondie de la toiture.

En 2013, une deuxième opération de travaux a été réalisée consistant en la réfection du sol du gymnase par l'installation d'un revêtement à déformation surfacique.

En 2016, une troisième opération de travaux a été réalisée consistant en la rénovation des parois intérieures.

En 2017, une quatrième opération de travaux a été réalisée consistant à des travaux d'éclairage et de rénovation du système de désenfumage.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer de nouveaux travaux de rénovation.

Afin de limiter au mieux une consommation énergétique trop importante et d'améliorer le confort des usagers, il est nécessaire de remplacer les menuiseries de la salle, des sanitaires ainsi que des vestiaires.

Le montant des travaux est estimé à 33 041,63 € HT.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 60 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase de La Garosse, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de rénovation du gymnase La Garosse ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation : fourniture et pose des menuiseries	33 041,63 €	Subvention du Conseil Départemental	19 825,00 €
		Autofinancement	13 216,63 €
TOTAL HT	33 041,63 €	TOTAL	33 041,63 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental, le cas échéant, la convention de subventionnement ayant pour objet de régler les modalités des financements versés à la commune, et tous autres documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : C'est pour faire une demande de subvention au conseil départemental pour des travaux de rénovation du gymnase de La Garosse. Régulièrement, on essaie de tenir à jour ce gymnase et de l'améliorer. On avait déjà fait une réfection de la toiture, une réfection du sol, rénovation des parois intérieures, travaux d'éclairage, et cette fois-ci, il est proposé de remplacer les menuiseries de la salle et des vestiaires. Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de l'opération à hauteur de 60 % du montant total hors taxes de ces travaux. Le montant estimé est à 33 041,63 euros, et on vous propose de faire une demande de subvention comme indiqué dans le tableau, et de permettre à notre maire de la signer.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël COURSEAUX. Est-ce qu'il y a des... oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, juste une question : est-ce que comme les demandes de subvention à venir, cette demande s'inscrit dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre ?

Mme MONSEIGNE : Oui, comme beaucoup de travaux qui concernent l'entretien des bâtiments, surtout quand ils ont un usage qui n'est pas uniquement celui de la collectivité, c'est ce qu'on appelle les charges de centralité, ou les équipements de centralité, mis à disposition. Donc, effectivement, il y a celui-là, et je pense que la plupart de ces dossiers-là étaient inscrits dans le projet, je parle sous le couvert de Valérie ALAPHILIPPE. En plus, c'est un équipement mis à disposition des collégiens, donc je pense que le département a tout intérêt à permettre aux collégiens de continuer à faire sport dans un équipement sûr et fonctionnel. De toute façon les travaux de gymnase mis à disposition des collégiens sont des travaux automatiquement cofinancés par le département.

M. CHARRIER : Merci

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de soumettre cette demande de subvention au département au conseil municipal. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16 - 2022 – Travaux de requalification du parc de Montalon – Travaux de restauration du moulin panoramique de Montalon – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre

(Rapporteur : Hélène RICHEL)

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente de véritables atouts quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur de 13 950 € par le département.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 juillet 2019, a approuvé la réalisation des travaux de requalification du site et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Il est envisagé en 2022 de poursuivre l'aménagement du site et dans ce cadre de restaurer le moulin de Montalon historiquement aménagé en observatoire panoramique. Ce moulin est aujourd'hui fermé au public

car l'accès à sa toiture terrasse n'est plus sécurisé. Les travaux envisagés permettront à nouveau au public d'accéder librement à sa toiture panoramique.

Les travaux ont été chiffrés à 83 670.00 € HT par les services techniques de la Commune.

Le projet de requalification du site de Montalon ayant été identifié dans le contrat Ville d'Equilibre, le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre de la restauration du programme patrimoine non protégé. Cette aide s'élève à 25% du montant hors taxe dans une limite de 120 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes			
Escalier extérieur en pierre dure	34 492,00 €	Subvention du conseil départemental	20 917,00 €		
Façade extérieure	24 033,00 €				
Façade intérieure	12 988,00 €	Autofinancement	62 753,00 €		
Etanchéité de la terrasse panoramique	7 157,00 €				
Table d'orientation	5 000,00 €				
TOTAL HT	83 670,00 €	TOTAL	83 670,00 €		

- autorise madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la restauration du moulin panoramique de Montalon ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 16, c'est une demande de subvention dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre, sur la deuxième tranche de la requalification de Montalon. La parole est à Hélène RICHET.

Hélène RICHET : Nous partons sur une demande de subvention pour la deuxième tranche de travaux du site de Montalon. Après le parc, il convient de restaurer le moulin et notamment l'observatoire panoramique, qui est fermé au public du fait que sa toiture-terrasse n'est plus sécurisée. Afin de permettre au public de pouvoir d'y accéder de nouveau, on a des travaux qui sont envisagés et qui permettront de nouveau au public de pouvoir bénéficier de ce panorama.

Les travaux ont été chiffrés à 83 670 euros hors taxes par les services techniques de la commune. Nous avons la possibilité de demander une subvention au conseil départemental pour un montant de 20 917 euros. Je vous demande d'autoriser madame le maire à signer et à déposer auprès du département de la Gironde un dossier de demande de subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Madame le maire, madame RICHET. À chaque fois qu'on vote des demandes sur des sujets comme cela, on a toujours des visuels et des informations. Dès qu'il s'agit de délibérations

de ce type, on ne sait jamais trop à quoi cela va ressembler, et on découvre sur le tas à quoi cela ressemble. Et puis, ce ne sera une surprise pour personne, dans la veine des travaux déjà entrepris sur Montalon, nous estimons c'est de compétence communautaire, et non pas de compétence municipale, donc nous nous abstenons sur cette délibération. Pour nous, il s'agit à la communauté de communes de voter et de financer ce genre de travaux dans le cadre de la compétence tourisme. Ils n'ont pas beaucoup de compétences à la communauté de communes, mais si en plus on finance celles dont ils ont la compétence, la commune ne va pas trop s'en sortir au point de vue des finances. Voilà, merci.

Mme MONSEIGNE : Hélène RICHET, peut-être, sur le projet d'aménagement du moulin ? Tant qu'on n'a pas retenu un maître d'œuvre, c'est difficile d'avoir une illustration, mais en tout cas, on sait ce qu'on veut faire dans le moulin et avec quel objectif. Peut-être que tu peux expliquer.

Mme RICHET : L'objectif n'est pas d'en faire un projet touristique, mais comme il est actuellement, un projet à destination des Cubzaguaises et des Cubzaguais. Pour compléter les propos..., vos propos, moi je sais combien votre groupe porte un désintérêt depuis le début de cette opération sur l'aménagement du site de Montalon. Sauf que, aujourd'hui, le succès populaire, chaque jour, que je peux constater, c'est une confirmation du bien-fondé de la réalisation de cet aménagement. Je pense que les Cubzaguaises et Cubzaguais, qui sont très nombreux à fréquenter ce site, et qui nous disent régulièrement combien cet aménagement était nécessaire, attendent avec impatience de pouvoir admirer le panorama depuis le haut de la tour.

M. CHARRIER : J'aimerais juste, si vous me le permettez, apporter une réponse. Je pense que vous ne devez pas avoir les mêmes comptes rendus ni... ce ne doit pas être Madame RICHET qui est présente au conseil municipal, mais peut-être une autre personne. Nous n'avions jamais dit, qu'il ne fallait pas refaire le site de Montalon, nous avons toujours dit que ce n'était pas à la commune de financer, et qu'à minima une participation de la communauté de communes était bienvenue, puisque de tout temps, cela change aujourd'hui, mais de tout temps vous avez argué du fait touristique du site, et d'en faire un site touristique majeur pour la communauté de communes. Le site de Montalon au même titre que le Port de Plagne sont des pépites, pour reprendre le terme de monsieur le premier adjoint. Mais nous sommes tous bien d'accord que ce sont des sites qu'il faut valoriser, mais pas tout seuls ! Ce sont des sites touristiques, et dans le cadre de la compétence tourisme de la communauté de communes, la communauté de communes a toute sa place pour à minima cofinancer, et au mieux financer intégralement ce type de travaux. Aujourd'hui vous nous dites que ce n'est plus de la compétence du tourisme, etc., moi, je ne doute pas du fait que les Cubzaguaises et les Cubzaguais sont ravis de monter à Montalon et de profiter du nouveau site, mais ce n'est pas à la commune de tout financer. C'est simplement cela qu'on essaie de vous dire depuis le départ. Maintenant, vous, vous voyez depuis votre prisme qu'on ne veut pas que vous refassiez Montalon, ce n'est nullement le sujet ici. Le sujet ici, et je le re-répète pour que ce soit bien clair pour tout le monde, c'est que la communauté de communes, à minima, doit cofinancer, et au mieux financer. On a entendu à longueur de conseil municipal, aujourd'hui, « ce n'est pas la compétence de la communauté de communes..., ce n'est pas la compétence de la communauté de communes », à un moment donné, dans ce cas-là, on a qu'à faire un échange de bons procédés : la communauté de communes n'a qu'à reprendre la compétence du SDIS, et puis, la commune la compétence tourisme ! Comme cela, peut-être qu'on sera un peu plus clair dans nos finances. À un moment donné, je pense que s'il y a des compétences et qu'il y a eu la suppression de la clause générale de compétences, c'est à un moment donné pour que chacun puisse faire et financer ce qu'il doit financer. Si tout le monde commence à mettre la main à la pâte, on ne va pas s'en sortir !

Mme MONSEIGNE : Juste rappeler dans l'histoire et les choix qui ont été faits dans cette collectivité, et cela a été vrai pour l'aménagement du Port de Plagne : on a toujours voulu restaurer le patrimoine communal, d'abord parce que c'est l'identité culturelle de la commune, pour préserver ce patrimoine-là, mais surtout pour que la population locale et celle qui arrive – parce que les gens arrivent – se réapproprient un patrimoine local souvent méconnu. C'était le cas du Port de Plagne. Quand on faisait des enquêtes dans les écoles, il y avait pratiquement la moitié des élèves qui ne savaient pas qu'il y avait

un port à Saint-André-de-Cubzac. Je me souviens très bien, à l'époque cela ne s'appelait pas Gironde Tourisme, je ne sais plus comment cela s'appelait, c'était une agence, et la directrice qui était venue avait découvert aussi qu'il y avait un port. Cela a toujours été cela. Effectivement, on a toujours refusé d'avoir des bateaux à passagers ou d'être dans des vocations touristiques au sens plus classique du terme, parce qu'on pense que ce n'est pas forcément la priorité, il y a beaucoup de gens qui habitent à Plagne et on a d'abord à servir la population locale. Aujourd'hui, les plus gros effectifs de ce qui constitue les touristes aujourd'hui, ce sont les habitants et leur famille, et effectivement, les cousins qui viennent et les amis. L'idée c'était de permettre au Cubzaguais, quand ils reçoivent des amis ou de la famille, de pouvoir les amener à pied ou à vélo sur les sites emblématiques et restaurés de la commune. Cela a toujours été cela, on n'a jamais eu, dans cette collectivité, le souhait de développer des activités commerciales, touristiques, au contraire, mais de mettre en avant la préservation du patrimoine et encourager les habitants à se réapproprier ce patrimoine. Montalon s'inscrit là-dedans. Juste pour rappeler un peu l'histoire et la philosophie et la politique qui est conduite.

Sur le dossier de Montalon deuxième tranche, réaménagement du moulin, il s'agit de reconstituer le plancher et de reconstruire un escalier pour accéder à la terrasse. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier N° 17 - 2022 – Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 17, c'est une demande de subvention au département pour la fourniture d'équipements numériques. Laurence ou Michaël ? Alors Michaël CHAMARD.

M. CHAMARD : Je vais prendre la présentation de ce sujet. Effectivement, c'est une demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre et cela concerne les équipements informatiques des écoles de la commune.

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2022, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac chacune de deux ensembles VPI supplémentaires – Vidéoprojecteurs interactifs –. C'est en général des ensembles, puisque c'est un VPI : PC portable avec un disque dur SSD, tableau blanc triptyque, haut-parleur et visualiseur (c'est une caméra qui permet de montrer en gros des petites expériences, par exemple). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main aux enseignants.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40 % de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 euros hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Vous avez un tableau qui vous explique le coût total, qui est 9 467,16 euros hors taxes. La subvention plafonnée à 40 % de 8 000 euros, cela fait 3 200 euros, donc, voilà le plan de financement.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de six ensembles VPI et formation aux enseignants	9 467,16 €	Subvention du conseil départemental	3 200,00 €
		Autofinancement	6 267,16 €
TOTAL HT	9 467,16 €	TOTAL	9 467,16 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Je veux simplement dire que nous passons par un groupement d'achats qui s'appelle Gironde numérique et qui permet d'avoir des prix vraiment intéressants sur ce type d'équipements avec une baisse significative dans les dernières années.

Mme MONSEIGNE : Merci. En tout cas merci de vous intéresser au niveau des équipements numériques dans les écoles. Vous savez qu'un certain nombre n'arrive pas à tout comprendre et il faut essayer de faire attention à mettre les équipements nécessaires dans les écoles, le plus adapté à l'usage des enseignants, et aussi le fait que cela puisse durer un peu dans le temps, mais peut-être à déstocker aussi toutes les vieilleries qui traînent encore dans les écoles.

M. CHAMARD : Alors, on va en parler, je pense, plus sur le dossier n° 21.

Mme MONSEIGNE : Merci Michaël. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition de demandes de subvention pour les équipements numériques des écoles ? Pas de questions, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18 - 2022 – Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2022, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 101 240,08 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point 3-A « créer, rénover ou agrandir les écoles pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ». Le taux de subvention est de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements pour l'enseignement du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :		Autofinancement	20 248,08 €
- Réfection plafonds et isolation des combles dans 3 classes	7 500,00 €	DSIL	68 492,00 €
Sous-total HT	7 500,00 €	Conseil départemental de la Gironde	12 500,00 €
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Couloir desservant les sanitaires côté cour et le réfectoire : réfection plafonds, sols et murs	7 325,00 €		
- Couloirs desservant les salles de classe 1 à 9 : réfection plafonds, sols et murs	36 300,00 €		
- Réfection sols et plafonds dans une salle de classe			
- Remplacement de volets roulants dans deux salles de classes	6 240,00 €		
- PPMS Audio	2 000,00 €		
Sous-total HT	13 675,08 €		
Ecole maternelle Chappel :	65 540,08 €		
- Remplacement du portail pompiers			
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	5 200,00 €		
- Réfection plafonds dans une classe	7 200,00 €		
	4 800,00 €		
Sous total HT			
Ecole maternelle Cabanes :	17 200,00 €		

- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	11 000,00 €		
Sous- total HT	11 000,00 €		
TOTAL H.T	101 240,08 €		101 240,08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements pour l'enseignement du premier degré ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : On est toujours dans les bâtiments scolaires. Laurence.

Mme PÉROU : Oui, donc sur les bâtiments. Chaque année, selon un plan défini par les services techniques, nous procédons à des travaux souvent importants de rénovation, de maintenance, d'embellissement et de modernisation. Le budget prévisionnel pour cette année est établi à un peu plus de 100 000 euros, vous avez le montant exact (101 240,08 euros). Dans le cadre de ces travaux, il est possible, parce que nous avons contracté le Contrat Ville d'Équilibre, d'obtenir une subvention du département à hauteur de 50 % du coût hors taxe de dépenses plafonné à 25 000 euros. Vous avez la liste des travaux sous les yeux, ce sont essentiellement des travaux qui seront faits en régie par nos services et qui concernent quatre de nos cinq écoles, avec notamment le passage en LED de la plupart de l'éclairage public dans nos écoles et les travaux de peinture, de sols, de murs, vous avez la liste sous les yeux. Et le PPMS, oui, j'ai entendu, le fameux PPMS dont on parle depuis un petit moment, le PPMS c'est le signal qui permet d'indiquer une intrusion. On avait déjà les signaux incendie, maintenant on a l'intrusion et les accidents graves, et on commence à équiper nos écoles de ce dispositif-là.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence, Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Simplement, sur l'école primaire Suzanne Lacore, c'est pour savoir pourquoi nous n'avons pas entrepris ces travaux lors de la phase de l'extension. Il y aurait eu fort à parier vraisemblablement que le coût aurait été moindre en l'ajoutant au dossier initial. Alors voilà, peut-être qu'il y a une raison qui fait qu'effectivement, le couloir, etc., etc., n'était pas à cette époque sur des listes qui nécessitaient une réfection.

Mme PÉROU : C'est ce que je disais tout à l'heure, nos services techniques ont fait un plan pluriannuel et, en même temps que les gros travaux d'extension qu'il y a eu l'année dernière, on a refait pas mal de travaux, notamment des sols qui jouxtent toutes les nouvelles parties. Là c'est la partie arrière de l'école qui n'avait pas été prise en charge dans ce chantier, mais il y avait eu déjà de gros travaux l'année dernière sur les sols, les luminaires à Suzanne Lacore. Mais ils avancent par tranches, et pour qu'aucune école ne soit lésée, on avance par petits bouts sur chacune des écoles, et on n'y arrive pas mal non plus.

M. FAMEL : Donc je note que nous serons en régie, cela veut dire que nous allons récupérer de la FCTVA, je m'en réjouis.

Mme MONSEIGNE : Merci à Laurence d'avoir complété. Il y a un suivi particulièrement rigoureux de l'état bâtiminaire des locaux de nos écoles. On remercie Magalie CANTY qui est là, et Olivier

Mme MONSEIGNE : Merci à Laurence d'avoir complété. Il y a un suivi particulièrement rigoureux de l'état bâtementaire des locaux de nos écoles. On remercie Magalie CANTY qui est là, et Olivier SCHOTT, de suivre ces travaux. On ne peut pas tout faire la même année, mais il y a un programme chaque année de mise à niveau de nos écoles. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires ? D'autres observations ? Je vous propose de passer au vote pour faire adopter cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19- 2022 – Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2022)
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2022, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 101 240,08 € HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local au titre du volet 5 « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :		Autofinancement	20 248,08 €
- Réfection plafonds et isolation des combles dans 3 classes	7 500,00 €	DSIL	68 492,00 €
Sous-total HT	7 500,00 €		
Ecole primaire Suzanne Lacore :		Conseil départemental de la Gironde	12 500,00 €
- Couloir desservant les sanitaires côté cour et le réfectoire : réfection plafonds, sols et murs	7 325,00 €		
- Couloirs desservant les salles de classe 1 à 9 : réfection plafonds, sols et murs	36 300,00 €		
- Réfection sols et plafonds dans une salle de classe	6 240,00 €		
- Remplacement de volets roulants dans deux salles de classes	2 000,00 €		
- PPMS Audio	13 675,08 €		

Sous-total HT	65 540,08 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Remplacement du portail pompiers	5 200,00 €		
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	7 200,00 €		
- Réfection plafonds dans une classe	4 800,00 €		
Sous total HT	17 200,00 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	11 000,00 €		
Sous- total HT	11 000,00 €		
TOTAL H.T	101 240,08 €		101 240,08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de la sous-préfecture de Blaye une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments scolaires.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Même dossier, mais là pour une demande de DSIL. Laurence.

Mme PÉROU : Oui, exactement, même dossier, mais autre subvention, si je puis dire. On vous demande de permettre de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, le DSIL 2022.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Je vous propose de délibérer aussi sur cette demande de subvention à l'État. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20-2022 – Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de La Garosse – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2022)

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Les installations sportives du site de La Garosse sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs, et en temps scolaires, par les élèves du collège La Garosse.

La croissance démographique de la commune associée à la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager la création d'une halle sportive couverte.

Cette halle sportive sera composée suivant les configurations de :

- 4 terrains de basket 3 x 3
- 2 terrains de basket 5 x 5

- 7 terrains de badminton
- 1 terrain de handball

Par marché du 31 août 2020, le groupement JULIEN DEMAS ARCHITECTE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût des travaux de création de la halle sportive à 968 200 € HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement local, au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal La Garosse		Conseil départemental	580 920 €
- Voirie réseaux divers	121 500 €	DSIL	193 640 €
- Bâtiment sportif	521 300 €		
- Menuiserie bois / bardage bois	75 400 €	Autofinancement	193 640 €
- Menuiseries extérieures	18 500 €		
- Sol sportif / équipements sportifs	103 000 €		
- Ventilation	21 700 €		
- Electricité – CFO – CFA	79 600 €		
- Bardage métallique	27 200 €		
Total HT	968 200 €	Total HT	968 200 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la sous-préfecture de Blaye au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de La Garosse ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération

Mme MONSEIGNE : Je donne la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Pour une demande de DSIL aussi. Cette fois c'est pour les travaux de la nouvelle halle sportive sur le complexe de La Garosse. C'est une demande de subventionnement pour le DSIL d'un montant de 193 640 euros. C'est un projet, cette nouvelle halle, de 968 200 euros. Il y a 60 % d'aides sollicitées auprès du département, et on vous propose de faire cette demande de subvention complémentaire. Pour information, nous devrions avoir, c'est même certain, le permis de construire le mois prochain, puisqu'on arrivera au bout du délai d'instruction, et dans la foulée on pourra lancer la consultation des entreprises, qui a été préparée par le groupement d'architectes pour, on espère, pouvoir commencer les travaux en 2022. Mais ce n'est pas encore tout à fait prêt.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël COURSEAUX. Effectivement, il s'agit de faire une demande de subvention. Aussi, je rappelle qu'on fait des demandes de subvention uniquement sur la partie

construction, après les frais de maîtrise d'œuvre, etc., sont à la charge de la commune. Mais il y a déjà une participation financière importante, c'est un équipement qui sera mis à disposition des collégiens. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose de délibérer sur cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 21-2022 – Fourniture en équipements numériques des écoles de la commune – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Mme MONSEIGNE : Je suppose que c'est Michaël CHAMARD qui reprend la parole.

M. CHAMARD : Oui, merci madame le maire. Toujours sur la fourniture en équipements numériques des écoles de la commune, et au titre la DETR 2022 :

La commune a équipé progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques, appréciés tant par les équipes enseignantes que par les élèves. Le parc informatique des écoles est aujourd'hui important mais repose principalement sur des configurations réseaux et matériels anciennes fragiles.

Animée par une volonté de répondre à la demande des équipes pédagogiques et de prendre en compte l'apport pédagogique représenté par l'utilisation des équipements numériques, la commune souhaite effectuer une remise à niveau de l'ensemble des infrastructures et matériels informatiques des écoles de la commune, afin de les moderniser et les sécuriser (refonte des réseaux, armoires et systèmes de stockage, et remplacement de 24 postes informatiques anciens inadaptés uniquement dans les écoles élémentaires).

La modernisation du parc informatique implique également la poursuite de l'équipement des classes en VPI. C'est ainsi qu'en 2022, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac chacune de deux ensembles VPI supplémentaires (VPI, PC portable SSD, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main aux enseignants.

Enfin, la commune doit s'adapter à une nouvelle demande pédagogique en préparant les enfants à de nouvelles pratiques. A cette fin, un programme d'acquisition de tablettes numériques sécurisées, à raison de 8 appareils par classe, sera lancé en 2022. La première vague sera à destination de 8 classes élémentaires (2 classes à l'école Lucie Aubrac, 3 à l'école Pierre Dufour et 3 à l'école Suzanne Lacore).

La commune peut solliciter, dans le cadre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35 % du montant HT des prestations, dans une limite de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires de la commune. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la modernisation des infrastructures et du parc informatique existants en faveur des 3 écoles élémentaires de la Commune, par l'acquisition d'équipements numériques ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Remise à niveau des installations et postes déjà installés	59 794,32 €	Conseil départemental	3 200,00 €
		DETR 2022	41 430,00 €
Acquisition de VPI pour 3 écoles	9 467,16 €	Autofinancement	73 745,08 €
Programme tablettes pédagogiques	49 113,60 €		
TOTAL HT	118 375.08 €	TOTAL HT	118 375.08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de la sous-préfecture de Blaye une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Je voudrais largement compléter. Cette demande et ce qui apparaît sur ce projet, c'est la partie émergée d'un programme et d'un travail qui a été très, très important. La partie émergée d'un iceberg. Le premier gros travail, cela a été de faire le relevé et l'inventaire de tout le matériel et de l'état de ce matériel informatique dans toutes les écoles. J'en profite pour remercier Sylvain ROCQ, et les services, qui a beaucoup travaillé à cela avec le prestataire Hexawin. Cela a été un gros, gros travail, retrouver tous les codes, etc., etc. Je vous passe les détails. Tout cela pour savoir où nous en étions.

Ensuite, il y a eu un gros travail de préparation, parce qu'on est partis sur une expérimentation pédagogique dans l'idée de répondre aux pratiques actuelles des enseignants, et si possible d'aller un peu plus loin, de favoriser l'usage au quotidien des outils numériques dans les écoles. Pour ce faire, au printemps dernier, nous avons rassemblé des enseignants volontaires pour les consulter sur leur pratique et sur le matériel qui pourrait leur être utile au quotidien dans leur classe, très concrètement. Nous sommes arrivés à un choix de tablette avec une application qui est sur PC qui permet de gérer toutes ces tablettes, donc l'enseignant a toujours la main sur ce qui se passe dans sa classe. On est partis sur des lots de 8 tablettes, ce qui correspond selon les enseignants à la taille des ateliers qu'ils pratiquent au quotidien. Ces tablettes permettent une souplesse d'utilisation, on peut les avoir en permanence sous la main. Elles sont dédiées à des classes, elles ne sont pas communes. On sort complètement des pratiques antérieures avec les salles informatiques où il fallait se déplacer, etc., etc. On est plutôt sur du matériel dédié dans chacune des classes.

Cela, c'était pour aujourd'hui, et puis évidemment on a un peu l'idée que cette pratique fasse tache d'huile dans les différentes classes, donc il n'est pas impossible, nous risquons, à l'avenir, d'avoir de nouvelles demandes de ce type là pour étendre et déployer ce même matériel dans d'autres classes si cela fonctionne aussi bien qu'on l'espère. En tout cas les enseignants qui sont volontaires sont dans les starting-blocks et n'attendent qu'une chose : que ce matériel arrive. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michaël. Je veux juste encore remercier Laurence, Michaël et nos services d'avoir fait ce travail pour être sûrs de ne pas empiler du matériel dans les écoles, parce que c'était un peu l'impression qu'on avait, mais d'acheter du matériel nécessaire aux fonctions pédagogiques. Aujourd'hui, le numérique est incontournable. J'avais juste une question, parce qu'au début de la crise sanitaire, quand les écoles ont été fermées, on s'était rendu compte de la fracture numérique et que certains enfants n'avaient pas de matériel pour travailler chez eux. Dans le cadre du

recyclage de notre matériel, est-ce qu'il possible de regarder, ou même dans le cadre de la démarche, comment on peut apporter une réponse à cette question ?

M. CHAMARD : C'est un souci vraiment qu'on a, de pouvoir user jusqu'à la corde le matériel que l'on a. Je pense que le matériel, malheureusement, qu'on récupère, est déjà bien usé et qu'il est difficile à remettre à niveau. Donc, on a ce souci, on a bien l'intention, dans le travail de fourmi, qui a été commencé, d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'essayer de recycler un maximum de matériel. On a ce souci, en tout cas. Après, il y a des choses qui sont... encore une fois, le matériel a déjà bien été utilisé.

Mme MONSEIGNE : Merci Michaël. Est-ce que vous avez des questions ou des observations à faire sur ce dossier ? Donc, on espère obtenir la DETR sur ce projet construit. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 22-2022 – Stade Léo Lagrange – Reconstruction des terrains de basket de proximité – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le stade Léo Lagrange situé en plein cœur du centre-ville de la commune de Saint-André-de-Cubzac comprend, en sus des équipements de la piscine d'été et du Dojo, un terrain de grands jeux, une piste d'athlétisme, un city park et deux terrains de baskets jumelés extérieurs en accès libre.

Les surfaces en enrobés des deux terrains de basket étant usées, trouées et glissantes, il convient d'entreprendre des travaux de reconstruction des deux terrains par la réalisation de nouveaux enrobés ainsi que le traçage des lignes de basket.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 38 426,45 € HT.

La commune peut solliciter dans le cadre de travaux réalisés sur les petits équipements sportifs de proximité, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de reconstruction des terrains de basket de proximité. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de reconstruction des terrains de basket de proximité	38 426,45 €	DETR 2022	13 449,00 €
		Autofinancement	24 977,45 €
TOTAL HT	38 426,45 €	TOTAL HT	38 426,45 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de travaux réalisés sur un petit équipement sportif de proximité ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Demande de DETR pour le stade Léo Lagrange. Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : C'est une demande de DETR pour refaire les terrains de basket extérieurs entre la piscine et le dojo, au niveau du stade Léo Lagrange. Ils sont assez utilisés, très régulièrement, aussi bien par le lycée que par les jeunes en dehors des horaires, et aujourd'hui, le revêtement, il commence à y avoir des trous, il est glissant, donc il devient dangereux et il est proposé de le refaire. Le sol est tracé, on a déjà sécurisé l'année dernière les panneaux, puisqu'on les a changés. Ce sont des travaux estimés à 38 426,45 euros, et donc, une demande de DETR pour 13 449 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, monsieur COURSEAUX. Dans la politique que mène la commune et sur laquelle nous souscrivons, de désartificialisations des sols, s'est-on assurés que le revêtement qui sera utilisé pour ces terrains de basket sera un revêtement perméable, et laissera donc à l'eau le soin de traverser ces terrains et de continuer sa vie, ou est-ce que l'on reste sur des vieilles technologies de terrains perméables qui feront ruisseler l'eau sur les abords du terrain ? Je vous remercie.

M. COURSEAUX : Aujourd'hui, je ne pense pas qu'on ait eu cette réflexion, du fait d'une problématique de sécurité, donc en gros le devis qui est fait là, aujourd'hui, n'est pas un devis avec un sol perméable. Après, on peut toujours regarder si c'est encore faisable. Je vous promets de regarder, en tout cas de voir ce qui se fait, et voir si on en a les capacités.

Mme MONSEIGNE : Je laisserai Sylvain ROCQ apporter la réponse, je pense qu'il s'était déjà posé la question, c'est très compliqué, parce qu'il faut tout casser. On a déjà un terrain, qui aujourd'hui est utilisé essentiellement par l'institution privée Sainte-Marie, qui l'a à disposition. Le city stade lui-même a été posé sur un sol qui était déjà un sol imperméable, donc même s'il y a de la moquette dessous, effectivement, ce sont les anciens plateaux sportifs de Saint-André, et je pense que vous pourriez tripler le prix de la rénovation des plateaux sportifs sur un périmètre... mais en tout cas, on demandera à Sylvain ROCQ de nous dire quel serait le prix de la déconstruction totale des plateaux pour pouvoir mettre un sol perméable, ce qui en soi est une bonne chose. Il est plus facile de le faire quand on réalise plutôt que quand on va casser. On pourra vous donner les éléments. Pour l'instant, on vous propose de déposer une demande DETR auprès de l'État, pour au moins réagréer et refaire une surface correcte pour pouvoir y pratiquer le sport. Sur cette proposition et ce dossier, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 23-2022 – Travaux de réhabilitation de l'éclairage public en centre-ville – Demande de subvention au SDEEG

(Rapporteur : Nicolas TELLIER)

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à led moins énergivores.

En 2022, il est envisagé de réhabiliter l'éclairage public essentiellement en centre-ville : rue nationale de la place du Général de Gaulle à la rue Mondenard, rue Dalzac, rue Pierre André Charron, rue Dantagnan entre la rue Nationale et la rue des Roses, giratoire avenue de la République au niveau du passage à niveau, parking des Daganettes, chemin de Lapouyade entre l'avenue Jules Ferry et le chemin de Monein, Chemin de Monein entre le chemin de Lapouyade et la rue de la Fontaine.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation estimés à 73 411,78 € HT (hors maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement de ces éclairages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réhabilitation de l'éclairage public	68 609,14 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
Maitrise d'œuvre	4 802,64 €	Autofinancement	61 411,78 €
Total HT	73 411,78 €	Total HT	73 411,78 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : C'est le dernier dossier avant les décisions du maire, c'est la demande de subvention au SDEEG, qui correspond à la dépense d'investissement que nous avons inscrite tout à l'heure. Peut-être Nicolas TELLIER ?

M. TELLIER : Merci, madame le maire. En effet, cette dernière délibération concerne une demande de subvention au SDEEG pour des travaux de réhabilitation de l'éclairage public en centre-ville.

Nous rappelons dans un premier temps que depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à LED moins énergivores.

En 2022, il est envisagé de réhabiliter l'éclairage public essentiellement en centre-ville. Dans le cadre de ces travaux de modernisation estimés à 73 411,78 € HT (lisez : y compris la maîtrise d'œuvre, et non hors maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du Syndicat départemental d'énergie et d'environnement de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT, soit 12 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Nicolas TELLIER. Effectivement cela correspond à la dépense d'investissement que nous avons engagée tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, comme je l'avais annoncé tout à l'heure, je reviens sur ce dossier 23-2022. Dont acte sur les économies d'énergie, je trouve un peu regrettable qu'on ne soit pas en capacité, me semble-t-il, à ce jour, de nous dire encore quel est l'ordre d'échelle de cette économie. J'aimerais que dans cette tranche, puisque nous avons une maîtrise d'œuvre qui s'appelle le SDEEG, donc ce serait peut-être utile de compléter dans le tableau, puisque c'est le SDEEG, c'est les 7 % du SDEEG habituels, au moins qu'on le note, je reprends les propos de monsieur le premier adjoint, il serait utile que sur ces opérations dans ces rues nationale et Charles de Gaulle, et tout cela, on puisse, via le SDEEG, qui a une parfaite compétence et connaissance du sujet, pouvoir faire des sous-comptages, pour à l'instant T, puisque malheureusement on n'a pas la consommation actuelle, regarder notre consommation énergétique à n+1. On a, dans la ville effectivement, procédé à l'extinction des éclairages, j'attire votre attention : visiblement, il y a certaines parties de la ville qui ne sont pas sur le même fuseau horaire, puisqu'il y en a qui restent encore allumées, donc je tenais quand même à vous alerter sur cette problématique. J'aimerais bien, réflexivement, que l'on puisse regarder au niveau du bénéfice pécuniaire ce qu'on dépense en moins sur le non-éclairage, et sur la mise en place de ces candélabres, comme on l'a dit.

Mme MONSEIGNE : Alors... oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, je voudrais compléter les propos de mon collègue. Sur les zones qui ne sont pas sur le même fuseau horaire, il y a l'école de Lucie Aubrac, par exemple, si cela peut aider les services à trouver d'où provient le problème. Juste une petite chose, j'ai peut-être loupé mes cours de math à l'école, mais 20 % de 60 000 euros, cela fait 12 000 euros, pas 7 200 euros. Je ne sais pas où vous trouvez les 7 200 euros, mais c'est visiblement 20 % de 60 000 euros, ou je ne sais pas, mais vous ferez le calcul – très rapide – 20 % de 60 000 euros, cela fait 12 000 euros. Je viens de refaire deux fois le calcul...

Mme MONSEIGNE : 10 % cela fait 6 000, 2x6 000, cela fait 12 000. Le compte est bon !

M. CHARRIER : Au temps pour moi, pardon de m'avancer. J'ai déconnecté mes neurones. Excusez-moi, je reviens sur mes propos. Mais en tout cas, pour les candélabres qui restent allumés, il y a l'école Lucie Aubrac et il n'y a pas que cette zone.

Mme MONSEIGNE : Je vais essayer, mais enfin, en tout cas, je parle sous le contrôle à la fois de Mickaël COURSEAUX, qui s'intéresse à l'application du PCAET, mais surtout de Sylvain ROCQ, on a des endroits où on a des points de comptage, et on va pouvoir faire la différence entre ce que cela nous coûtait, notamment certains équipements sportifs, ou certaines écoles, et certains points où on va pouvoir regarder ce qu'on payait avant pour le même éclairage et ce qu'on va payer, enfin, ce que l'on paie peut-être déjà, mais en tout cas ce qu'on paiera demain avec un éclairage modifié. Effectivement, c'est une attention à la fois des élus, mais aussi de la directrice générale des services. Il y a un certain nombre de nos collègues dans cette salle qui savent nous dire « ce serait intéressant... », il faut à tout prix qu'on regarde la réalité des économies sur les dépenses d'énergie et d'éclairage public. Dès que cela va être fait, après, les éclairages, ça fait plusieurs années qu'on change les éclairages, on va commencer à avoir les moyens de regarder. En tout cas ce qu'on sait déjà, c'est que le nombre... l'éclairage public, parce qu'on en récupère une bonne partie quand il y a des aménagements dans les lotissements, etc., et qu'il y a des cessions, après, à la commune, cela rentre dans le domaine public communal, donc on augmente en même temps l'augmentation des dépenses d'énergie. On la stabilise. Il y a quand même de plus en plus d'équipements, et malgré tout on stabilise à peu près les dépenses d'éclairage public. C'est déjà un élément. En tout cas ce n'est pas objectif, donc il faut qu'on puisse aller plus loin, je suis d'accord avec vous.

Sur les fuseaux horaires, Lucie Aubrac, quand on a posé les horloges sur l'éclairage public, on n'avait pas réceptionné les travaux d'éclairage de l'école. Effectivement, ce sont des choses qu'il faut qu'on rétablisse, et qu'on puisse raccorder les éclairages publics de Lucie Aubrac sur notre horloge. Il y a d'autres lotissements qui ne sont toujours pas dans le domaine public communal, et il y en a qui ne le seront jamais puisque les lotissements n'ont pas été réalisés conformément au permis d'aménager. Par exemple, je pense à certains, où là, ce n'est pas la propriété de la commune, et où donc, ces éclairages ne sont pas des équipements qui appartiennent à la commune. Parfois, ce sont des voies qui pourraient, qui sembleraient... voilà, il y a peut-être cela aussi, ce ne sont peut-être pas des équipements qui appartiennent au domaine communal, à vérifier. Il faut nous dire quels sont les points, et on fera... En tout cas, Lucie Aubrac, c'est sûr, il faut qu'on corrige, mais sur d'autres voies il faut qu'on regarde, il y a peut-être parfois des équipements qui n'ont pas été raccordés aux horloges, mais il y a aussi certaines voiries qui ne sont pas dans le domaine communal et où l'éclairage public est à la charge des riverains, des copropriétaires... en tout cas, des propriétaires, parce que la ville n'a pas accepté la cession. Signalez-le à notre service technique et on regardera, parce que ce n'est pas normal. Voilà pour l'ordre du jour.

Il faut délibérer sur la demande de subvention au SDEEG, je vous propose de la soumettre à votre vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 396 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 29 au 31 octobre 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 398 en date du 09 novembre 2021 de louer la salle communale du mascaret le 07 novembre 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 399 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 25 novembre 2021. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 400 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 27 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 401 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 28 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 402 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 29 novembre 2021. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 403 en date du 23 novembre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65539 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2051.

Décision n° 404 en date du 23 novembre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65540 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2051.

Décision n° 405 en date du 24 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – Lots n° 1 et 2, notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE SAS, située à LE THOR (84250), pour la première fois du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2022.

Décision n° 406 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 05 février 2020 à l'entreprise MEDAN SA, située à EYSINES (33320), pour la deuxième fois du 06 février 2022 au 05 février 2023.

Décision n° 407 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES, située à MONTEMBŒUF (16310), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 408 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 2 « arbres », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERES LAFITTE, située à MENDIONDE (64240), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 22 février 2023.

Décision n° 409 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février 2020 aux établissements HORTICOLES MAGUY SAS, situés à CHANIERES (17610), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 410 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 4 « bulbes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ERNEST TURC, située à ANGERS (49003), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 411 en date du 26 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 10 février 2021 à l'entreprise PREVOST SAS, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 10 février 2022 au 09 février 2023.

Décision n° 412 en date du 30 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 07 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 413 en date du 08 décembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 02 décembre 2021. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 414 en date du 08 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 05 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 437 en date du 27 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un matériel roulant de type fourgon VL polybenne à l'entreprise SAS SEGARP située à MARMANDE (47200). Le montant est de 50 105 € HT.

Décision n° 438 en date du 17 décembre 2021 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reproduction de documents à l'entreprise IMPRIMERIE KORUS située à EYSINES (33326). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois.

- Lot n° 1 « affiches » pour un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et un maximum de 8 000 € HT.
- Lot n° 3 « documents divers » pour un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et un maximum de 12 500 € HT.

Décision n° 439 en date du 17 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux à l'entreprise CNP ASSURANCES située à PARIS cedex 15 (75716). Le montant total de la prestation s'élève à 91 784,07 € TTC par an, soit :

- 83 961,56 € TTC/an pour la variante accident de travail et maladie professionnelle franchise 15 jours ;
- 7 822,51 € TTC/an pour l'option 3 maternité, paternité, adoption.

Décision n° 440 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale de réunion de Soucarros le 16 décembre 2021. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 441 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan du 18 au 19 décembre 2021. La commune facturera cette location 173 € le week-end.

Décision n° 442 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 18 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 443 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 24 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 444 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 25 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 445 en date du 23 décembre 2021 d'accepter le règlement de la prime de régularisation relative à la mise à jour du parc automobile pour l'année 2020, proposé par l'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE située à NIORT (79044), d'un montant de 349,81 €, au titre de la garantie « flotte automobile ».

Décision n° 446 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 15 janvier 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 447 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du Mascaret le 15 janvier 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 448 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 22 au 23 janvier 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 449 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 450 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 2 « potelets et barrières », notifié le 28 décembre 2020 à la société HENRY, située à MONTFAVET (84140), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 451 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 3 « autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL, située à LAPOUTROIE (68650), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 452 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 4 « canisettes », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 453 en date du 31 décembre 2021 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2021. La commune versera la somme de 78 euros au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 454 en date du 31 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un matériel roulant de type fourgon VL polybenne à l'entreprise SAS SEGARP située à MARMANDE (47200). Le montant est de 50 105 € HT auquel s'ajoute 375,76 € TTC de frais d'immatriculation, sur un montant total de 60 501,76 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 437-2021 en date du 27 décembre 2021.

Décision n° 455 en date du 31 décembre 2021 de renouveler la mise à disposition du bâtiment municipal situé 17 rue de la Dauge à l'association d'Asques et D'Ailleurs située à ASQUES (33240), pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le montant du loyer mensuel hors charges s'élève à 500 €.

Décision n° 01 en date du 10 janvier 2022 de reconduire le contrat de maintenance préventive et curative des équipements de cuisines, notifié le 27 janvier 2021 à l'entreprise OPTIMAL CUISINES située à CADAUJAC (33140), pour la première fois du 27 janvier 2022 au 26 janvier 2023.

Décision n° 02 en date du 12 janvier 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, à l'élagage et à l'entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 avril 2020 à l'entreprise ELAQUITAINE située à CÉNAC (33360), pour la deuxième fois du 24 avril 2022 au 23 avril 2023.

Décision n° 04 en date du 17 janvier 2022 d'attribuer le contrat relatif à l'organisation d'une classe de découverte en mars 2022 à La ligue de l'enseignement située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants selon les tranches suivantes :

- Tranche 1 (entre 1 et 25 élèves) : 331.93 € HT par enfant
- Tranche 2 (entre 26 et 47 élèves) : 308.36 € HT par enfant

- Tranche 3 (entre 48 et 70 élèves) : 287.88 € HT par enfant
- Tranche 4 (entre 71 et 80 élèves) : 254.87 € HT par enfant
- Tranche 5 (entre 81 et 100 élèves) : 260.30 € HT par enfant

L'option transport est retenue et sera calculée en fonction du nombre de participants :

- Un autocar : 1 391.62 € HT
- Deux autocars : 2 783.24 € HT

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
19/11/2021	369-2021	DIA 21J0219	Section AD numéro 1079, section AD numéro 1078	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	370-2021	DIA 21J0220	Section AD numéro 1110, section AD numéro 1112	9 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	371-2021	DIA 21J0221	Section AO numéro 239	Jugeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	372-2021	DIA 21J0222	Section D numéro 2210, section D numéro 2212, section D numéro 2215	630 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	373-2021	DIA 21J0224	Section A numéro 2538, section A numéro 2536, section A numéro 2133	508 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	374-2021	DIA 21J0225	Section AI numéro 203	295 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	375-2021	DIA 21J0226	Section AK numéro 283, section AK numéro 295	186 rue Colette Duval	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	376-2021	DIA 21J0227	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	377-2021	DIA 21J0228	Section AB numéro 132	chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	378-2021	DIA 21J0229	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	25 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	379-2021	DIA 21J0230	Section B numéro 1860, section B numéro 1864	900 route de Salignac	Renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	380-2021	DIA 21J0231	Section D numéro 3028, section D numéro 3060	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

19/11/2021	381-2021	DIA 21J0232	Section D numéro 2955, section D numéro 2963	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	382-2021	DIA 21J0233	Section AO numéro 245	23 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	383-2021	DIA 21J0234	Section A numéro 2296, section A numéro 2294	17 Ter chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	384-2021	DIA 21J0235	Section D numéro 2345	allée des Chevreuils	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	385-2021	DIA 21J0236	Section A numéro 2297	17 chemin de Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	386-2021	DIA 21J0237	Section D numéro 2010, section D numéro 2012	365 bis chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	387-2021	DIA 21J0238	Section AD numéro 611	1 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	388-2021	DIA 21J0239	Section AE numéro 1090, section AE numéro 1091, section AE numéro 1094,	72 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	389-2021	DIA 21J0240	Section AM numéro 14	35 allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	390-2021	DIA 21J0242	Section D numéro 3039, section D numéro 3073	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	391-2021	DIA 21J0249	Section A numéro 2723, section A numéro 2720, section A numéro 2717, section A numéro 2759, section A numéro 2753, section A numéro 2707, section A numéro 2702 section A numéro 2743, section A numéro 2748, section AL numéro 116p	ZAC PARC D'AQUITAINE	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	393-2021	DIA 21J0223	Section AN numéro 79, section AN numéro 83,	Lieu-dit Bourliemont	renonce à exercer son droit de préemption

17/12/2021	415-2021	DIA 21J0265	section AN numéro 84, section AN numéro 69			
17/12/2021	416-2021	DIA 21J0250	Section AP numéro 249 Section AP numéro 0025	3n impasse des Cyprès 29 rue Georges Brassens	renonce à exercer son droit de préemption renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	417-2021	DIA 21J0243	Section AB numéro 1527	25 rue de Montalou	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	418-2021	DIA 21J0244	Section D numéro 3025, section D numéro 3057	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	419-2021	DIA 21J0245	Section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	420-2021	DIA 21J0246	Section D numéro 2987	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	421-2021	DIA 21J0247	Section B numéro 241, section B numéro 617, section B numéro 618, section B numéro 2094, section B numéro 2097, section B numéro 2100, section B numéro 2205	Lieu-dit Seignan	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	422-2021	DIA 21J0248	Section AI numéro 182	475 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	423-2021	DIA 21J0251	Section AK numéro 147	75 bis chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	424-2021	DIA 21J0252	Section AS numéro 224, section AS numéro 246	19 rue de Lucias	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	425-2021	DIA 21J0253	Section AO numéro 194	85 chemin de Lapouyade	Renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	426-2021	DIA 21J0254	Section AD numéro 628, section AD numéro 942	5 rue Jules Vallès	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	427-2021	DIA 21J0255	Section B numéro 2323	194 allée de Roucherou	renonce à exercer son droit de préemption	
17/12/2021	428-2021	DIA 21J0256	Section D numéro 3051	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption	

17/12/2021	429-2021	DIA 21J0257	Section AI numéro 100, section AI numéro 130, section AI numéro 131	253 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	430-2021	DIA 21J0258	Section AH numéro 144	30 et 30 bis rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	431-2021	DIA 21J0259	Section AH numéro 109	8 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	432-2021	DIA 21J0260	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	49 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	433-2021	DIA 21J0261	Section AO numéro 400	2 bis rue Elisée Reclus	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	434-2021	DIA 21J0262	Section D numéro 2696, section D numéro 2706	35 rue Madeleine Braun	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	435-2021	DIA 21J0263	Section A numéro 2577, section A numéro 2578, section A numéro 2581, section A numéro 2588, section A numéro 2589, section A numéro 2593	432 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	436-2021	DIA 21J0264	Section AD numéro 986, section AD numéro 989	25a, 25b rue Henry Groues	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Vous avez l'ensemble des décisions du maire, que ce soit les renouvellements de contrats, d'accords-cadres, de conventions, les mises à dispositions, et toutes les DIA, qui maintenant sont transmises au conseil municipal, pour information. Ensuite, il y a une question orale de nos collègues, je ne sais pas qui la pose, du groupe SAMVA.

M. CHARRIER : Oui, l'un ou l'autre, peu importe. C'était juste une information qui, je pense, va intéresser l'intégralité du conseil municipal quant à l'impact de la vague de Covid 19 sur les services municipaux, savoir quel a été l'impact. Vous parliez, en préambule du conseil, de l'impact sur les écoles, mais il y a d'autres services au sein de la commune. Juste savoir un petit peu ce qu'il en était.

Mme MONSEIGNE : Alors, juste que vous précisiez votre question. D'abord, la cinquième vague date du mois de novembre, c'est après les vacances de la Toussaint, donc on est encore dedans, donc difficile de mesurer l'impact définitif. C'est de l'impact sur le moral des agents, sur le taux d'absentéisme, sur...

M. CHARRIER : Pour préciser, on va parler, si on peut parler comme cela, de la sous-vague Omicron, qui est là depuis la mi-décembre. Oui, le moral des agents, c'est aussi le plus important je dirais, presque. Mais peut-être plus en termes de chiffres quant au taux d'absentéisme, au taux de télétravail dans les services, qui a été obligatoire ces trois dernières semaines. Est-ce qu'il y a eu des classes qui ont dû être fermées pour cause de professeur covidé ? Au sein des écoles, Est-ce qu'il y a eu des problématiques liées à la cantine, par exemple ? Où là, on est de la compétence municipale, puisque sur les enseignants je dirais que c'est plus du ressort de l'éducation nationale. Mais au niveau des ATSEM ou des personnels municipaux qui sont là pour retravailler les plats du midi pour les enfants à la cantine. C'était l'objet de ma question.

Mme MONSEIGNE : Je vais essayer de répondre rapidement, je parle sous le couvert, et je le redis, je vais à nouveau, j'ai oublié de le faire tout à l'heure, remercier, parce que toutes les délibérations qu'on a passées avec les demandes de subvention, ce sont nos services juridiques, sous le couvert de Valérie ALAPHILIPPE, avec les éléments financiers qui nous sont apportés, qui gèrent ces demandes de subventions et ces dossiers. Naia ZURELL est là, et Joanie CHAIGNON vient de partir, mais je les remercie. Parce que, effectivement, les demandes de subvention, c'est bien, mais il faut que les dossiers soient prêts et suivis, donc merci à elles de faire ce travail, et à Magalie CANTY, ses deux collaboratrices depuis trois semaines, enfin depuis la rentrée, d'être debout depuis 7h30 le matin, voire avant, et tard le soir, pour essayer de maintenir les écoles ouvertes, de maintenir la totalité des services municipaux extrascolaires et périscolaires en fonctionnement, puisque la doctrine c'est que l'école doit rester ouverte. Dont acte, on essaie de faire au mieux, mais avec des difficultés. Si je prends la période..., Alors ce matin il y avait à nouveau des agents Covid. Il y en a qui reviennent et il y en a qui sont positifs au Covid, et donc sont absents. Mais, si je prends par exemple les chiffres sur les deux dernières semaines, on avait dans les services scolaires 15 agents absents, soit parce que Covid eux-mêmes, soit parce que parents de Covid, soit parce que parents d'enfants dont l'enseignant est Covid, donc il n'y pas école parce que l'enseignant n'est pas là. C'est aussi un phénomène boule de neige. C'est-à-dire que quand un enseignant a un enfant malade, il ne vient pas, et donc les enfants de cette classe sont à la maison, les parents sont là. On a tous les cas ! Les agents Covid, les agents parents de Covid et les agents parents d'enfant(s) qui n'ont pas école. Donc, 15 agents directement dans les services, 4 agents du pôle entretien qui aujourd'hui sont en partie affectés aussi à l'entretien sanitaire des écoles, donc quand ils ne sont pas là il faut quand même que le protocole sanitaire soit maintenu, il faut que les classes soient désinfectées si on veut que l'école soit maintenue ouverte. Effectivement, quand il manque 19 agents pendant une semaine, c'est compliqué. Magalie CANTY organise les choses en essayant de mettre les agents là où c'est principalement important, notamment sur les cuisines pour que la cantine fonctionne, sur les services périscolaires aussi. Je remercie nos agents parce que vraiment, ils jouent le jeu, ils changent d'école. Et puis, on fait appel au service de relais, c'est la chance d'avoir une structure qui

nous permet de solliciter du personnel de remplacement en proximité et en confiance. Les collaborateurs de relais connaissent bien, maintenant, nos services, mais sur la fin cela a été difficile. Les agences d'intérim et de relais n'ont plus beaucoup de recours pour nous. Pour l'instant, cela tient dans les écoles. Pour les autres services, on a aussi un certain nombre d'agents absents qui sont malades mais il y a moins de pression, parce que si ce n'est pas fait, ce n'est pas fait, mais l'école doit rester ouverte. Ce matin on en avait des nouveaux. Soit qui sont eux-mêmes positifs parce que les enfants sont positifs, donc ils vont se faire tester, ils sont positifs. Ils ne sont pas malades, mais ils sont positifs au Covid. Soit des agents qui ont des enfants, soit parce que les classes sont fermées parce que les enfants sont positifs et qu'ils sont obligés de les garder à la maison. Voilà pour la situation, comme dans toutes les collectivités. Jusque-là, on a réussi à maintenir nos restaurants scolaires ouverts, ce qui n'est pas le cas partout, je ne sais pas si cela durera, parce que c'est parfois tendu.

Sur la question du télétravail, j'ai pu répondre à un représentant CGT qui m'a posé la question. Effectivement, les questions se répètent, donc je referai la même réponse. D'abord, ce que dit la loi ce n'est pas que le télétravail est obligatoire, il est encouragé et vivement recommandé dans les collectivités si cela est possible et si cela ne dégrade pas les services dans le cadre du maintien du service public. Je refais la même réponse. D'abord, on a de la chance d'avoir des locaux avec des bureaux personnels. La très, très grande majorité de nos agents ont des bureaux personnels, nous n'avons pas d'open space dans cette commune. Ensuite, on a certains des collaborateurs qui viennent d'arriver dans la collectivité, donc sans aucune autonomie c'était un peu compliqué de les mettre en télétravail. Ensuite, sur les services scolaires, je vois mal comment j'aurais pu mettre en télétravail sans dégrader les conditions de travail des agents dans les écoles, Magalie CANTY ou ses collaboratrices. Du coup, le choix qui a été fait puisque les conditions de travail le permettaient en toute sécurité, il n'y a pas eu de cluster dans la commune et dans les services, la contamination s'est faite à l'extérieur, les familles par les enfants, et très souvent nos agents Covid ont des enfants jeunes, donc le vecteur de contamination aujourd'hui, c'est quand même les enfants et l'école ouverte. Voilà sur la situation. L'impact, il y aura un impact financier aussi, c'est clair, parce que les remplacements ont un coût. Voilà, je ne sais pas si je peux compléter, mais je ne peux pas en dire beaucoup plus, aujourd'hui la situation dure.

M. FAMEL : On vous remercie de ces précisions. Il est quand même navrant que nous ne puissions pas montrer l'exemple en tant que collectivité. Je rappelle quand même que ce conseil est fortement appuyé par des amendes sur le monde du privé, je trouve qu'en tant que représentant, la première strate de l'État, qu'on n'ait pas ces éléments... sur les événements administratifs, bien entendu qu'on ne va pas mettre les personnes qui viennent d'arriver en télétravail. Je pense que ce n'est pas la majorité de la collectivité, ou alors cela veut dire que tout le monde est parti et dans ce cas, cela pose une autre question. Si les agents ont des bureaux isolés, c'est parfait. Je pense que nous aurions pu être force d'exemple. Je tiens à le regretter. Voilà simplement.

Mme MONSEIGNE : Moi je pense que l'exemple..., nous, on a des agents exemplaires. Ils sont au service de la commune, des habitants. Après, sur le télétravail c'est une doctrine effectivement qui a été mise en œuvre et je relis le texte : « *quand les fonctions le permettent et sous réserve des nécessités de service* ». Donc un, je n'ai pas exposé les agents parce qu'ils ont tous un bureau personnalisé, en plus il y a des entrées séparées, donc il n'y avait aucune raison pour qu'ils se croisent et travaillent ensemble, et en plus, aujourd'hui, et vous pouvez compter sur Valérie ALAPHILIPPE pour faire respecter toutes les règles sanitaires, le port du masque, le lavage des mains, etc., ne pas manger ensemble et séparément, parce qu'elle y veille quotidiennement, et quand les règles sont respectées, en principe cela fonctionne. Je ne pouvais pas me permettre, je ne pouvais pas, dans cette collectivité, et permettre à la collectivité, le télétravail pour l'exemple, dans la mesure où cela aurait dégradé le travail des agents de production, qui n'auraient plus de cadre, parce que beaucoup ont des fonctions d'encadrement, pour organiser le travail. Donc, soit je dégrade les conditions de travail des agents de production en autorisant le télétravail, alors que je ne fais pas prendre de risques sanitaires aux agents, parce qu'on est à Saint-André-de-Cubzac, là où c'est possible, il y a beaucoup de structures où il y a des open-space, ils sont sept ou huit dans les bureaux, ils se croisent, ils prennent l'ascenseur, tout le monde prend l'ascenseur

en même temps, donc c'est compliqué, mais ce n'est pas le cas à Saint-André, donc les conditions de travail, de sécurité au travail, étaient tout à fait requises. Je n'ai pas à en dire plus. La loi ne me l'impose pas. Je vous explique aujourd'hui le choix qui a été fait en collaboration à la fois avec Valérie ALAPHILIPPE, Fabien HAURET, le directeur des ressources humaines, et un certain nombre de collègues, pour à la fois permettre aux agents qui, eux sont sur le terrain, font l'accueil du public, font l'accueil des enfants, de travailler de façon entourée et en proximité, et aux agents de travailler en sécurité. J'ai expliqué à notre délégué CGT qui m'a posé la même question que vous, la même chose. Je lui ai fait un courrier, je vous en donnerai une copie, peut-être qu'il vous l'a déjà donnée, mais sinon je vous la donnerai.

M. FAMEL : Je n'ai pas eu ce plaisir. La question me semblait légitime comme effectivement dans les cantines municipales j'ai entendu qu'il y avait un turnover et même du remplacement : le personnel de remplacement est-il formé aux règles d'hygiène durant cette période de pandémie ?

Mme MONSEIGNE : Le travail que fait Magalie CANTY c'est justement... parce qu'on a deux agents formés aux règles d'hygiènes par école, du coup, on en laisse au moins un qui est formé aux règles. On n'aurait pas pu maintenir les cantines ouvertes si on n'avait pas un agent diplômé ou formé dans chaque école. On a la chance d'en avoir deux par école, heureusement, il n'en avait jamais manqué dix d'un coup ! Si demain cela arrive comme cela a pu arriver dans d'autres collectivités, on ne pourrait pas maintenir la cantine ouverte, c'est sûr. Voilà, c'était la question diverse posée par nos collègues.

L'ordre du jour est épuisé. Je vois qu'il y en a déjà qui ont quitté la salle, je vous souhaite une bonne soirée, et au prochain conseil municipal, certainement encore une fois dans cette salle.

— Séance levée à 21 heures —